



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2019**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1 Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- 1-2 Décisions municipales
- 1-3 Garantie d'emprunt ALOGEA
- 1-4 Extension de l'école des Canonges – Salle de restauration – Actualisation du plan de financement
- 1-5 Aménagement Cours Rambaud/Saint Vincent - Découverte du canal – Demandes de subventions – Dotation d'Équipement des
- 1-6 Territoires Ruraux 2019 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
- 1-7 Rénovation et réagencement de la salle de spectacle du Jeu du Mail – Demandes de subventions – Rectificatif
- 1-8 Aménagement de la rue Jean Durroux – Demande de subvention – Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2019 – Rectificatif
- 1-9 Subventions aux lycées dans le cadre des échanges de jumelage
- 1-10 Subvention exceptionnelle - École Cazalé
- 1-11 Conventions de mise à disposition de locaux 3 place Eugène Soula
- 1-12 Mutualisation de deux personnels de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP) à la Ville de Pamiers
- 1-13 Modification de la rémunération Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)

II - COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis avril 2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pamiers – état d'avancement
- 3-2 Cession des immeubles sis 51, 53, 55 et 57 rue Gabriel Péri au profit de la SPL MPC – Additif
- 3-3 Intégration au domaine public d'un terrain issue du domaine privé communal
- 3-4 Constitution de servitudes au profit de EDF – Canal de Pebernat
- 3-5 Constitution d'une servitude au profit de GRDF à Magnagounet

IV - AFFAIRES SCOLAIRES

- 4-1 Organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques

V - TRAVAUX

- 5.1 Éclairage public rue de la Châtaigneraie – Financement sur fonds de concours
- 5.2 Travaux sur le réseau public d'électricité et de télécommunication – Avenue Saint Jean
- 5.3 Travaux sur le réseau public d'électricité et de télécommunication – Rue Saint Vincent
- 5.4 Travaux sur le réseau public d'électricité et de télécommunication rues Lagasse, Piconnières et Tannerie

VI - POLITIQUE DE LA VILLE

- 6-1 Signature du Contrat Bourgs-centres de Pamiers permettant la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation à l'échelle de la commune, de son centre-ville et du pôle urbain appaméen intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de La Tour-du-Crieu

VII - AFFAIRES CULTURELLES

- 7-1 Convention de partenariat Ville de Pamiers / Scène de Musiques Actuelles (SMAC) – Association ART'CADE

L'an deux mille dix-neuf et le trente janvier à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Lucien QUEBRE – Ginette ROUSSEAU - Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING - Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU - Huguette GENSAC – Gérard MANDROU - Jean GUICHOU – Émile SANCHEZ - Anne LEBEAU - Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Isandre SEREE DE ROCH - Evelyne CAMPISTRON – Audrey ABADIE – Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE – Andrée AUDOUY – Aimé DELEGLISE

Procurations : Françoise PANCALDI à Ginette ROUSSEAU - Xavier FAURE à André TRIGANO – Renée-Paule BERAGUAZ à Jean-Marc SALVAING – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – Annie FACHETTI à Jean-Christophe CID

Absents excusés : Maryline DOUSSAT-VITAL Hubert LOPEZ – Juliette BAUTISTA

Secrétaire de séance : Françoise COURATIER

Madame Renée-Paule BERAGUAZ était présente à partir du point 1-10.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Françoise COURATIER en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

Monsieur TRIGANO indique : « Ce soir je vais vous présenter un dossier qui n'est pas dans le dossier que l'on vous a adressé. Depuis plus de deux mois, on vit une période assez trouble et assez mouvementée, avec un mécontentement de nombreux administrés et de nombreux citoyens au niveau du pays. Actuellement, il ressort, de toutes les contestations que nous avons, on n'est pas là pour juger, qu'il y a un véritable problème de pouvoir d'achat, qui revient d'une façon récurrente et c'est vrai que le pouvoir d'achat ne s'améliore pas depuis bien longtemps et se détériore dans bien des cas. C'est pourquoi, ce soir, je vais vous demander de bien vouloir accepter que je vous présente le projet que nous avons et malgré qu'il ne soit pas actuellement adressé dans les délais, car il y a urgence, je voudrais que vous nous fassiez confiance et que vous en preniez conscience aussi, que nous discutons et qu'éventuellement, nous puissions le voter.

Que se passe-t-il ? Il se passe que beaucoup de personnes ont compris, bien, mal ou pas compris, les mesures qui sont prises actuellement. Il y a de tout et dans les réclamations, et dans le cahier de doléances que nous avons mis en place dès le début, je vous signale que nous avons été les premiers avec La Tour-du-Crieu, à mettre en place le cahier de doléances, on voit qu'il y a, en tout et pour tout, 17 remarques. 17 personnes ont jugé bon de venir inscrire leur remarque et la plus intéressante, d'ailleurs est une remarque d'une enfant de 10 ans qui cerne bien le problème et qui s'inquiète pour son avenir, c'est remarquable. Ce cahier de doléances est ouvert et nous l'écoutons. Il y a des réunions qui se sont organisées et j'ai reçu, à différentes reprises, des personnes parmi ceux que l'on appelle les gilets jaunes, ce sont des administrés qui sont venus nous faire part de leurs remarques, de leurs difficultés, de leurs problèmes. C'est pourquoi, ce soir, je vais vous faire une proposition et ce n'est pas une proposition faite en l'air, c'est une proposition pour marquer, si vous êtes d'accord, la solidarité du Conseil Municipal de Pamiers envers les personnes qui se plaignent. Je ne retiendrai qu'une seule remarque, celle que je trouve, à mon avis, la plus importante, c'est que le pouvoir d'achat ne s'améliore pas et se détériore. On a donc, ce soir à vous présenter un dossier très court, sur lequel vous accepterez, d'abord, que nous le présentions, car on doit vous le demander, mais je ne pense pas qu'il y ait d'opposition, quand il s'agit de social et ensuite, bien sûr, ce projet n'étant pas à l'ordre du jour, on peut toujours, à l'avenir, le contester et dire que n'étant pas inscrit, on le rejette. Ceux qui rejeteront ce projet porteront, à mon avis, une responsabilité, ils le feront en connaissance de cause et ce serait dommage.

Je vais vous dire de quoi il s'agit : je propose qu'on lance une opération « baisse de Pamiers » et que la Mairie donne l'exemple, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, pour soulager un peu la charge des familles. Depuis deux mois, nous nous inquiétons devant les multiples doléances de ces concitoyens. Les coûts et l'analyse faite de la situation font ressortir que la préoccupation principale, majeure, reste le pouvoir d'achat.

C'est pourquoi, ce soir, je vous propose de présenter à l'Assemblée municipale la mise en place d'une baisse significative de 5 % des tarifs des services publics que nous facturons aux usagers, dans les secteurs suivants :

La restauration scolaire,

La fréquentation des zones d'accueil de loisirs, pendant les temps extrascolaires.

Les entrées de piscine.

Le conservatoire à rayonnement communal.

Et enfin et c'est peut-être le plus important, une baisse de 5 % sur la part communale de l'eau.

Toutes ces baisses, vont représenter une certaine somme dont je vous donnerai le détail si vous le souhaitez, seront applicables à partir du 1^{er} mars. Cela veut dire que si vous êtes d'accord, si nous le votons, je vous demanderai ce soir, de faire un vote solennel là-dessus, je souhaite que cela soit un exemple, qu'il soit suivi, non pas d'autres collectivités, car chacun fait ce qu'il veut. Mais que cela enclenche un mouvement de baisse. En 1953, au moment de la crise la plus grave de la France, au point de vue économique, Monsieur Pinay a lancé la « baisse Pinay » et avec 5 % à l'époque où l'inflation était galopante, la « baisse Pinay » a relancé l'économie, c'était un détonateur. Je ne sais pas pourquoi, on n'a pas présenté de choses identiques, ce n'est pas mon problème, mais nous, pour la Commune, si nous donnons l'exemple, je voudrais, avec les commerçants, avec lesquels nous allons prendre un angle à ce sujet, faire un effort, parce que pour baisser, pour améliorer le pouvoir d'achat, il y a deux solutions, soit, on augmente les salaires, mais ça n'est pas notre travail, on n'est pas là pour augmenter les salaires du privé, soit on baisse le coût des consommations. Alors, ces baisses que nous vous présentons, apporteront à des familles, de petites économies, que l'on peut chiffrer : la cantine, l'inscription au conservatoire, d'autres formules et enfin, l'eau. Vous le savez, tout cela est très sensible et j'aimerais, après en avoir discuté avec vous, que vous puissiez accepter. Et ce soir, je vous demanderai, si vous le voulez bien, un vote solennel, pour prouver que nous sommes solidaires, non pas avec tel ou tel manifestant, mais avec tous les gens qui sont actuellement en souffrance. Car il est vrai que si tout le monde faisait un geste, si chacun essayait de faire quelque chose, on pourrait peut-être améliorer la situation et sortir d'une impasse qui commence à devenir dramatique.

Voilà ce que je voulais vous dire. Nous allons donc avoir une action sur la piscine. Sur cette piscine, nous faisons 252 725 € de recettes.

Au conservatoire : 88 000 €

À la restauration scolaire : 281 000 €

À l'ALAÉ, le parascolaire : 41 541 €

Et au parascolaire pour la garde des enfants le matin : 84 000 €

L'eau potable : 425 000 € sur lesquels on impactera la baisse.

Le total concerné serait donc de 1 173 049 € et 5 % et représenterait une charge pour la collectivité ou un manque de recettes de 58 652 €.

Vous me direz : « Le manque de recettes, comment allons-nous le combler ? » Nous allons le combler, justement par des économies à faire dans certains secteurs et des mesures sont déjà en train de se prendre. Ça serait un effet au 1^{er} mars et on le fera pour une période qui restera ce qu'elle sera.

Voilà ce que je voulais vous proposer et j'ouvre le débat là-dessus, pour avoir vos remarques. Je sais que l'on pourrait très bien dire : « On aurait dû le passer avec un Conseil, en avisant à l'avance », mais malheureusement, j'ai assisté à des réunions, il y a quelques jours et encore avant-hier, où, j'ai vraiment vu que les gens étaient en difficulté. Et je crois que ce signal serait un acte de solidarité un acte de confiance de notre part, à nos concitoyens et je suis persuadé que vous ne refuserez pas, ce soir de voter ce projet.

On vous demande d'approuver le principe de la baisse de 5 %, ci-après, cela sera désigné comme « baisse de Pamiers », ensuite de valider le principe de l'application au 1^{er} mars et enfin, bien sûr, de modifier les tarifs en conséquence pour être en conformité, c'est pourquoi nous avons un mois, pour mettre tout ça en conformité. Je suis à votre écoute et je souhaite vous entendre à ce sujet. Qui veut prendre la parole ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, Monsieur le Maire, j'entends, effectivement, ce que vous dites. Je suis un peu surpris que vous n'ayez pas à nous proposer un texte, parce que dès qu'il y a un rappel quelconque, là, on voit qu'il est arrivé, on vient de nous distribuer un texte, que l'on doit modifier et là, ça vient comme une perruque dans la soupe, sans avoir informé personne et vous proposez des mesures qui sont, à mon avis, extrêmement démagogiques. Je vais vous expliquer pourquoi : baisser de 5 % tout le monde, c'est-à-dire ceux qui ont les moyens et ceux qui n'en ont pas, c'est faire payer à ceux qui payent des taxes et qui sont aussi dans la rue, parce que le problème, aujourd'hui, ne s'applique pas uniquement à ceux qui n'ont pas les moyens et on le sait, ils sont nombreux à Pamiers.

Nous avons un taux de pauvreté qui est énorme. Mais on fait reporter sur les autres, ceux qui sont les classes moyennes basses, c'est-à-dire ceux qui ont un salaire, qui payent des impôts et la taxe d'habitation, une mesure qui va profiter, majoritairement à ceux qui ont les moyens aussi. Donc, si vous n'introduisez pas dedans, une contrainte, une variable, qui est le niveau de salaire, vous allez enlever 5 %, la piscine à celui qui a les moyens, vous allez baisser l'eau, au moins la part communale qui n'est pas toute la part, puisque je vous rappelle que l'eau est privatisée à Pamiers, c'est Veolia qui encaisse et encaisse largement, il faut le rappeler.

Les gens qui remplissent leur piscine vont payer 5 % moins cher. On n'a pas amélioré et c'est ce que l'on demande depuis des années, c'est qu'il y ait un tarif dégressif pour la population, vous nous l'avez toujours refusé. Voilà pourquoi je vous dis que cette mesure, qui va s'appliquer uniformément à tous quel que soit leur salaire, est démagogique, elle ne répond en rien aux demandes des gens qui sont aujourd'hui dans la rue et ceux qui les soutiennent, qui sont majoritairement chez eux, mais qui restent toujours majoritaires et puisque vous avez proposé sans aucun document, au pied levé, cette proposition, moi, je vous en fais une autre, je demande que la Mairie demande le rétablissement de l'ISF, demande le RIC et demande aussi une augmentation des salaires. Je vous fais une proposition concrète, de voter pour les plus petits salaires que nous avons à la Mairie et ils sont nombreux, vous savez que nous avons des salariés qui sont au niveau du SMIC ou juste en dessous, qu'on leur verse une prime exceptionnelle de 300 €, ça, c'est du concret qui va directement aux gens qui en ont besoin. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous remercie, mais si on veut faire ce que vous dites, d'abord, il n'est pas question, aujourd'hui, de refaire sur les questions nationales, des modifications qui ne sont pas de notre fait, mais sur la collectivité, si on module tout cela, on y a réfléchi, j'y ai réfléchi avec certains de nos collègues, ça va demander des mois et des mois. Or, aujourd'hui, il y a urgence. La cantine, ça concerne beaucoup d'enfants, que des enfants, et dans les enfants, croyez-moi, il y a des enfants de pauvres, il y a des enfants de pas pauvres, il y a des enfants de riches, ce sont des enfants. On est obligé, si on veut prendre une mesure efficace, de la généraliser. Faire payer moins cher la cantine, faire payer moins cher les activités municipales. On le fait sur la totalité des personnes, on n'est pas là pour faire le tri, c'est un moyen de prouver que l'on peut baisser... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est aberrant, c'est votre politique de tout temps, tout le monde au même tarif et ce sont toujours les mêmes qui payent. Comme d'habitude, ce sont les enfants. Les enfants en question, ce sont les parents qui payent, certains peuvent payer, d'autres ne peuvent pas et vous n'avez jamais voulu différencier les niveaux, que ça soit à la piscine ou ailleurs. Même sur l'école de musique, on a mené ce combat. Je dis simplement que vous faites de la démagogie électorale qui va coûter 58 000 €, vous le passez au vote, vous le votez, mais arrêtez, s'il vous plaît, je trouve que c'est extrêmement malsain, à un moment où la France connaît les problèmes qu'elle connaît, que vous vous amusez à jouer un peu l'électorisme en disant : « On va prendre 58 000 €, on les récupérera par là. Venons-en au Conseil, arrêtez vos simagrées. »

Monsieur TRIGANO indique : « Quand vous aurez fini de critiquer, on va demander si d'autres personnes veulent intervenir, Monsieur CID, vous êtes contre la baisse de la cantine ? »

Monsieur CID indique : « Non, non, je pense que l'on votera pour la proposition, même si d'un autre côté, je trouve, effectivement, que ça fait preuve de beaucoup de rapidité, on a, je pense, des Conseils Municipaux tous les deux mois, on est fin janvier, on n'a pas encore fait le débat d'orientation budgétaire ça aurait été l'occasion d'en parler à ce moment-là et entre-temps, de discuter avec la Commission des finances sur ces points-là. Dans la démarche, je conçois qu'il faut faire un effort, et c'est pour ça que nous voterons favorablement pour cette délibération, mais plutôt pour une proposition de réflexion, dans les deux mois qui restent pour monter le budget municipal. Parce que si on veut rentrer dans le détail, il y a plein d'autres opérations. Aujourd'hui, nous allons voter une délibération au 1-9 pour une subvention exceptionnelle à l'école Cazalé, qui n'est pas énorme, alors qu'il y a un reste pour les familles d'à peu près 150 € par famille, sachant la zone qui est concernée par ce voyage scolaire, Cazalé n'est pas la zone la plus favorisée de la Ville, il aurait peut-être été pertinent que la Commune prenne en charge, toute la participation des familles. Ce que je demanderais, c'est que l'on prenne un mois, puisque le débat d'orientation budgétaire, ou le budget, on doit le voter avant le 15 avril et que l'on se donne un temps de réflexion, pour voir quelles économies pourraient aller dans le sens de l'amélioration du pouvoir d'achat des Appaméens. Mais c'est vrai que c'est un peu rapide, je comprends la démarche... »

Monsieur TRIGANO indique : « Il y a urgence. »

Monsieur CID indique : « Monsieur le Maire, on a quand même un mois et demi pour pouvoir faire des propositions qui impacteront, parce que je partage ce que vient de dire Michel sur l'équité et le fait que ça soit répandu à l'ensemble de la population, que ça concerne l'ensemble de la population. Il y a peut-être des histoires de quotient familial sur les ALE, sur les cantines, sur les ALAÉ sur les cantines, je sais qu'il y a des services qui sont compétents en Mairie, en quelques semaines, on peut trouver des solutions pour impacter réellement le pouvoir d'achat des Appaméens. On votera pour sur le principe, mais on trouve dommage que la forme ne soit pas là. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je suis totalement d'accord avec vous, la forme est peut-être brutale et rapide, mais figurez-vous que j'ai entendu beaucoup de personnes, j'en ai beaucoup reçues, j'en ai beaucoup vues. Aujourd'hui, on nous dit : " Ce ne sont pas des paroles, que l'on veut, ce sont des actes. " On veut amorcer, c'est plus la volonté de prouver que l'on veut amorcer quelque chose, que l'on veut amorcer une aide concrète. Si tout le monde faisait comme nous, si chacun, aujourd'hui, disait " On a entendu ceci, on donne cela. " Si chacun faisait avec ses moyens, avec ses activités, avec ses droits, avec ses pouvoirs, un geste, on montrerait que non seulement, on a pris en considération, mais que l'on agit. Or, je veux prouver aujourd'hui, pas seulement aux gilets jaunes, pas seulement à ceux qui contestent, mais aux Appaméens et cela ne concerne que les habitants de Pamiers, j'insiste, on ne va pas redonner pour les habitants d'autres communes. Que chaque commune en fasse autant, que chaque commune amène quelque chose, que chaque commerçant fasse un effort, je suis en train de négocier avec des commerçants pour que l'on puisse étendre cette baisse à certains commerces. Il y a des commerces, aujourd'hui, qui ont de petites marges, mais sur lesquelles ils peuvent faire un effort. Il y a deux choses, si on veut augmenter le pouvoir d'achat, c'est d'augmenter les revenus, les recettes, or les recettes, les revenus, les salaires, on n'en est pas maître. Aujourd'hui, on n'est maître que de ce que l'on détient. C'est la deuxième chose, si chacun baisse de 1 %, de 2 %, de 5 %, on aura quand même un pouvoir d'achat qui sera meilleur de 5 %, alors si aujourd'hui, on n'a pas fait le tri, suivant les revenus, c'est que, Monsieur CID, pour faire cette opération, il nous faut deux mois, pour avoir, d'abord, les relevés fiscaux, savoir qui est concerné, qui ne l'ai pas. Aujourd'hui, dans le doute, on s'abstient, il vaut mieux que tout le monde en bénéficie, mais au moins que ceux qui en ont besoin puissent en bénéficier, dès le 1^{er} mars et non pas dans six mois. Je veux montrer à ces personnes que j'ai rencontrées qui, pour la plupart, car curieusement, sur 60 personnes, qu'il y avait lors d'un débat où je me suis rendu, il y en a quatre qui sont sortis en me voyant arriver. En disant, " Qu'est-ce qu'il vient faire ici ? ", un est revenu, d'ailleurs. Et avec les autres, les 57 ou 56 autres, nous avons discuté pendant deux heures. Et discuté d'une manière très ouverte. Je leur ai dit que ce n'était pas en prenant aux uns et en donnant aux autres que l'on réussirait, l'important, c'est qu'aujourd'hui, Monsieur, on vient d'apprendre la nouvelle, et vous le savez peut-être, ça a été la programmation de l'INSEE, il y a quelques jours, que Pamiers est encore la première Ville d'Occitanie en développement d'emplois et en développement économique. Nous avons 66 % de progressions d'emplois. Que tous les maires en fassent autant. Nous avons 220 nouvelles entreprises, que tous les Maires en fassent autant, que chacun s'investisse comme nous le faisons... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On est en Conseil Municipal, on n'est pas en campagne électorale, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur, je ne suis pas en campagne électorale. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On a un ordre du jour, vous nous sortez un dossier qui n'est vu par personne, et là, vous partez dans des digressions qui n'ont aucun sens. Revenons au dossier, répondez-nous là-dessus. D'ailleurs, je voudrais vous faire remarquer une chose, si vous voulez faire de la solidarité, vous savez que nous avons un vieux débat entre nous, qui remonte au vote sur les indemnités des élus. Les élus de Pamiers ont 140 000 € par an d'indemnité. C'est aussi une occasion, que l'on vous demande depuis des années, de baisser de 30 % les indemnités... »

Monsieur TRIGANO indique : « Donnez-nous votre retraite ! »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ce qui permettrait de financer votre programme, et je finis, parce qu'on est en république... »

Monsieur TRIGANO indique : « Retraite d'enseignant qui n'a pas travaillé pendant des années. Donnez-nous votre retraite. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous voulez ma retraite ? 2 000 €, comme un enseignant, une retraite très moyenne. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous n'avez pas beaucoup gratté, pour avoir 2 000 € de retraite. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Changez de ton, parce que les attaques personnelles ne sont pas bien venues. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous ne vous êtes pas foulé ! »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Quand on touche votre pognon, vous réagissez. Donc, je propose que l'on diminue de 30 % les indemnités, ce qui couvrira largement les 58 000 € et demain, je vous le dis, si en Communauté de communes, vous nous proposez un texte pour augmenter encore les indemnités des élus de la Communauté de communes, vous allez m'entendre. »

Monsieur TRIGANO indique : « On vous entendra, demain. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il y a un moment où la démagogie a ses limites, Monsieur TRIGANO. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mesdames et Messieurs, je voudrais entendre d'autres personnes, s'il vous plaît. »

Madame SUBRA indique : « Moi, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui Madame, mais c'est la même famille, vous et Monsieur TEYCHENNE. »

Madame SUBRA indique : « C'est la même famille, oui, mais j'ai mon propos personnel. J'ai exercé une profession, je n'étais pas enseignante, j'étais avocate, vous le savez, j'ai côtoyé la misère humaine, jusqu'à ses derniers bas-fonds et je n'ai pas attendu qu'il y ait des gilets jaunes dans la rue, pour savoir qu'il y avait des gens pauvres. Des gens pauvres, il y en a depuis longtemps, le phénomène est ancien et je crois que ce débat mérite que l'on se donne un peu de temps, c'est tout ce que je voulais vous demander, c'est-à-dire jusqu'à la date à laquelle vous avez prévu que l'on débattrait des tarifs des services publics, puisqu'on le fait chaque année. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est au mois de juin. »

Madame SUBRA indique : « Non, vers le mois d'avril d'habitude. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est au mois de juin, pendant six mois, les gens vont attendre. »

Madame SUBRA indique : « Vous pouvez l'avancer cette date. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ils n'attendent pas, dès le 1^{er} mars, c'est la baisse. »

Madame SUBRA indique : « Vous pouvez avancer cette date et on peut prévoir un débat... »

Monsieur TRIGANO indique : « On n'a pas besoin de débat ! Quand on a du cœur, on n'a pas de débat, moi, je ne raisonne pas avec des chiffres. »

Madame SUBRA indique : « Mais si, vous nous expliquez moins 5 %, ce sont des chiffres tout ça. Et ces chiffres, nous avons besoin, nous aussi de les analyser. »

Monsieur TRIGANO indique : « Analysez-les comme vous voudrez. »

Madame SUBRA indique : « Ça sera trop tard, vous allez les voter, puisque vous ne voulez pas reporter le vote, on n'en parle plus. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, je ne reporte pas le vote, je veux absolument que les personnes qui sont en souffrance, dès le 1^{er} mars, puissent avoir un geste et savoir qu'ils auront à dépenser moins pour leurs enfants, etc. Y a-t-il d'autres questions ? Non, on met au vote. Qui est pour ? Là, ce n'est pas qui est contre, c'est qui est pour ? Qui est contre ? Vous en porterez la responsabilité, mais fort heureusement... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Tout à fait Monsieur le Maire. »

Madame SUBRA indique : « Je n'ai pas honte, parce que des pauvres, je m'en suis occupé, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous faites comme vous voulez, je vous signale que la quasi-totalité du Conseil a accepté et a voté. Je reconnais, Monsieur TEYCHENNE, que l'on peut toujours contester, que l'on n'a pas présenté le dossier à la bonne date, j'ai posé la question à l'avance et je crois que personne n'a contesté qu'on le présente. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais c'est la même famille Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est la même famille. Ceci étant dit, le vote étant fait, je vous remercie et je suis très heureux d'annoncer aux familles que ces baisses seront mises en place dès le 1^{er} mars. J'attends les applaudissements de la salle si ça existe. Mais les gens qui sont concernés ici, pour une fois que vous avez satisfaction, vous pouvez l'exprimer aussi, si vous voulez vous exprimer, faites-le, si vous ne voulez pas, ce n'est pas grave, c'est voté, vous en bénéficierez. Je vous remercie, on va passer à l'ordre du jour. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 28 voix pour 2 voix contre : M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
--

1-1 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2019 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, transposable aux communautés de communes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le tableau ci-dessous récapitule les montants ouverts sur 2018 et la possibilité d'engager ceux sur 2019 dans la limite de 25 %

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	Crédits votés au titre du Budget Primitif 2018	Crédits votés au titre de décisions modificatives	Montant total à prendre en considération	Montant maximal des crédits ouvrables au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20. Immobilisations incorporelles	561 200,00 €	0,00 €	561 200,00 €	140 300,00 €
21. Immobilisations corporelles	9 281 661,44 €	-4 545 646,17 €	4 736 015,27 €	1 184 003,82 €
23. Immobilisations en cours	0,00 €	3 775 000,00 €	3 775 000,00 €	943 750,00 €
27. Autres immo financières	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	18 750,00 €
45. Opération pour compte de tiers	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	27 500,00 €
Total	9 917 861,44 €	-660 646,17 €	9 257 215,27 €	2 314 303,82 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses listées avant le vote du budget primitif de l'année 2019, pour un montant global de **2 268 053 €** ventilé par chapitre conformément au tableau ci-dessous

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	Crédits votés au titre du BP 2018	Crédits votés au titre de décisions modificatives	Montant total à prendre en considération	Montant des ouvertures anticipées de crédit 25 %
20. Immobilisations incorporelles	561 200,00 €	0,00 €	561 200,00 €	140 300,00 €
21. Immobilisations corporelles	9 281 661,44 €	-4 545 646,17 €	4 736 015,27 €	1 184 003,00 €
23. Immobilisations en cours	0,00 €	3 775 000,00 €	3 775 000,00 €	943 750,00 €
Total	9 842 861,44 €	-770 646,17 €	9 072 215,27 €	2 268 053,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. TEYCHENNE indique : « On revient au problème précédent, on est en janvier, le budget sera discuté en mars, chaque année, on demande que le budget soit bouclé pour janvier et c'est toujours pareil, on engage des crédits sans connaître le budget. Je vous rappelle que dans les décisions municipales, la 037 annonce que le Maire a emprunté 3 M€ en novembre, sur le budget 2018. Si je vois les engagements qui sont là, on va reprendre 3 M€ en 2019, ce qui fait 6 M€ pour un programme qui n'est que de voirie et d'embellissement. Monsieur le Maire, on ne peut pas continuer comme ça. 6 M€ pour de la voirie et de l'embellissement et de l'électricité, c'est un non-sens. On ne fonctionne pas avec la dette, nous étions arrivés à redescendre, parce que certains prêts étaient achevés, là, vous rechargez de façon magistrale de 6 M€, donc, nous ne le votons pas. »

**La délibération est adoptée avec
24 voix pour
4 abstentions : Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON M. CID,
Mme FACHETTI (procuration à M. CID),
2 voix contre : (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)**

1-2 DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

18-032	Modification régie de recettes Développement Économique
18-033	Modification régie de recettes Pôle d'Enseignement Artistique
18-034	Modification régie de recettes équipements sportifs
18-035	Avenant à la convention du 21/08/2017 d'occupation précaire d'un local au 31 rue Gabriel Péri par la SARL JOUETYDO pour une prolongation de 24 mois à compter du 22/08/2018
18-036	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un local au 38 rue des Jacobins par Madame SABATIER
18-037	Emprunt Crédit Agricole de 3 000 000 € pour rénovation du Centre Urbain
18-038	Convention de mise à disposition Inspection Académique – Maison de Services au Public – 5 rue de la Maternité
18-039	Préemption LECHA – SUNER – 17 rue Piconnières

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Madame SUBRA indique : « Juste une rectification matérielle, en ce qui concerne ce fameux prêt de 3 M€, je pense que la mise à disposition des fonds pourra être effectuée le 10 juin 2019 au plus tard, et pas 2018, comme c'est indiqué sur la fiche. Je pense que c'est une erreur matérielle non ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Puisqu'il y a été signé en novembre. »

Madame SUBRA indique : « Ça a été signé en novembre. »

Monsieur DEYMIER indique : « Ça doit être effectivement, juin 2019. »

Madame SUBRA indique : « Il y a donc une erreur dans le document, qu'il faudrait corriger. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vous rappelle que c'est quand même extrêmement grave. On s'engage sur des niveaux de prêt qui sont absolument énormes, sans qu'il y ait eu une réunion de la Commission des finances, y compris sur ce point-là, sans qu'il y ait eu la moindre idée de débat d'orientation budgétaire, ce que disait Jean-Christophe. C'est-à-dire, qu'aujourd'hui, on lance des programmes, on fait des emprunts, 6 M€, ce n'est pas rien, 3 M€ en 2018, 3 M€ en 2019, sur des programmes qui ne sont pas encore votés. Et je finirai en disant que nous avons quand même un contrat de ville qui est signé et qui va nécessiter une mobilisation financière forte à partir de 2020, puisqu'il commence à ce moment-là, et que nous serons dans une situation de surendettement, classique à la Ville de Pamiers. Donc, là, il y a un vrai problème, on n'est pas sur 58 000 €. Si vous voulez vous occuper des pauvres, Monsieur le Maire, il faut penser aussi que ce n'est pas en dépensant de l'argent en tirant sur la banque et en faisant de la voirie, pour avoir des choses à inaugurer dans un an, que vous allez régler le problème. »

Monsieur DEYMIER indique : « On ne met pas au vote, ça ne se vote pas. »

Madame SUBRA indique : « Deuxième information concernant les décisions municipales, j'aurais voulu savoir ce que nous allons faire de l'immeuble de la rue Piconnières, sur lequel on préempte. »

Monsieur DEYMIER indique : « En fait, on va prolonger la voie publique qui borde le long du canal. »

Madame SUBRA indique : « À l'angle cassé, le Cosy ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Oui, à l'angle du Cosy. Pour déboucher sur la rue Piconnières. En fait, on va le traiter dans l'aménagement global de la découverte du canal. »

Madame SUBRA indique : « Ça coûte quand même 31 000 €, rien que l'achat. »

Monsieur DEYMIER indique : « Et ça coûtera un peu en démolition aussi. C'est une maison qui a été rajoutée, qui est une verrière, dans ce bout-là. »

Madame SUBRA indique : « Oui, je suis allée la voir. »

Monsieur DEYMIER indique : « La maison à côté étant une maison à colombages. L'idée, c'est de retrouver le colombage que l'on ne voit pas aujourd'hui, parce que c'est mitoyen de la maison que l'on a achetée. »

Madame SUBRA indique : « Ça ne me paraît pas indispensable dans l'immédiat, compte tenu des efforts que l'on a à faire à côté. 31 000 €, plus la démolition. »

Monsieur DEYMIER indique : « Ça fait partie des éléments qui vont embellir la ville. Ça fait partie aussi du cadre de vie. »

Monsieur CID indique : « Juste une question, comme on était les seuls à n'avoir pas fait de démagogie ce soir, je voulais y mettre mon grain aussi. Il y a une décision municipale qui donne la gratuité à l'inspection d'académie, sur des locaux à l'ancien hôpital. Est-ce que c'est nécessaire ? »

Monsieur TRIGANO indique : « On va demander à l'inspection académique de payer un loyer, ça va nous enrichir. Ils nous honorent en faisant le choix de Pamiers, ils s'occupent de notre éducation, on n'a pas envie d'encaisser un loyer là-dessus. On en a le droit à ma connaissance, d'autant que c'est symbolique. »

Le Conseil a pris acte

1-3 GARANTIE D'EMPRUNT ALOGEA

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la Ville de Pamiers s'était portée garante des prêts contractés par ALOGEA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les prêts avaient été engagés pour deux opérations :

- 12 logements impasse des Canonges en 2007
- Résidence de la Papeterie en 1994.

Suite à la démarche d'ALOGEA pour le rallongement de sa dette sur 10 ans, ce dernier nous sollicite pour une garantie modificative.

Le montant total des 2 lignes de prêt pour les 2 opérations précitées s'élève à 564 635,76 € de capital dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède :

Le Conseil Municipal

Article 1 : La Commune de Pamiers réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des 2 lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-4 EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES CANONGES – SALLE DE RESTAURATION - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à poursuivre la satellisation des sites de restauration et d'abandonner la prise des repas sur le site de Las Parets, notamment sur le site de l'école élémentaire des Canonges.

Lors des séances des 26 janvier et 23 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé les plans de financement du programme d'extension de l'école élémentaire des Canonges et salle de restauration.

Le coût de l'opération hors maîtrise d'œuvre et études était estimé à 766 000 € HT.

Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 pour un montant respectif de 150 000 €.

Au vu de l'évolution économique du projet, il convient d'actualiser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes			
Objet	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	1215	ETAT	DETR 2019	150 000	18%
MOE	55907	ETAT	DSIL 2019	150 000	18%
Mission contrôle technique	7254	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE		25 000	3%
Mission CSPS	2530	VILLE	Fonds propres	507 806	61%
Etudes géotechniques	pour mémoire				
Travaux de base	569 900				
Travaux optionnels	196 000				
TOTAL	832 806	TOTAL		832 806	100%

Le coût du projet est porté à 832 806 € HT compris assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, mission SPS et mission contrôle technique.

Monsieur LEGRAND demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération d'extension de l'école élémentaire des Canonges et salle de restauration et de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 d'un montant de 150 000 € et dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2019 pour un montant de 150 000 €.
- Auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de 25 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'actualisation du plan de financement de l'opération d'extension de l'école élémentaire des Canonges et salle de restauration tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 d'un montant de 150 000 € et dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2019 pour un montant de 150 000 €.
- Auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de 25 000 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Maintenant que l'on a rassemblé un peu les deux dossiers qui n'en font qu'un, on voit que la facture augmente à chaque fois, on est à 125 000 €, on a deux inquiétudes : le risque que la facture augmente encore, on vient de le voir... Je ne suis pas sûr du bon dossier ? ... Sur l'école des Canonges, je n'ai rien à dire, simplement qu'elle est toujours en travaux. »

Monsieur LEGRAND indique : « Comme quoi, être retraité, ce n'est pas toujours très bon. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**1-5 AMENAGEMENT COURS RAMBAUD/SAINT VINCENT DECOUVERTE DU CANAL –
DEMANDES DE SUBVENTIONS
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019
DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 19 décembre 2018, le plan de financement de l'opération « Aménagement Cours Rambaud/Saint Vincent » décliné en deux secteurs ; secteurs « découverte du canal » et « parking paysager » a été validé comme sollicité par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Les subventions afférentes aux deux projets ont ainsi été sollicitées auprès des partenaires financeurs.

En revanche, les services de l'État, partenaire financeur dans le cadre de la Dotation d'Équipement Ruraux 2019 et dans le cadre de la Dotation de Soutien d'Investissement local 2019, ont émis le souhait que ce projet soit présenté sous la forme d'un seul dossier.

Le Conseil Départemental de l'Ariège a également émis la même demande.

Le montant de l'opération et les taux de participation demeurent inchangés.

Il convient à ce titre de délibérer sur le plan de financement de l'opération regroupant les deux secteurs.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	0	Europe	0	0,00%
Etudes, étude de sol	Estimation	PM	Etat DETR 2019	150 000	12,24%
MOE	GAMA OTCE	99 671	Etat DSIL 2019	350 000	28,56%
Contrôleur sécurité	Estimation	PM	Région - secteur découverte du canal "Aménagement et qualification des espaces publics"	120 000	9,79%
Travaux Découverte	Estimation esquisse	654 388	Région - secteur parking paysager " Aménagement et qualification des espaces publics"	120 000	9,79%
			Intercommunalité	0	0,00%
Travaux Parking paysager	Estimation esquisse	471 350	Conseil Départemental de l'Ariège Aménagement urbain "embellissement" (reconquête centre bourgs) 20% plafonné à 80 000 €	80 000	6,53%
			Ville	405 409	33,08%
Total		1 225 409	Total	1 225 409	100,00%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions auprès :

- De l'État
Dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires ruraux 2019 (DETR) pour un montant de 150 000 €,
Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL) pour un montant de 350 000 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif Aménagement urbain « embellissement » (reconquête des centres bourgs) pour un montant de 80 000 €.

Le montant des demandes de subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée demeure inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement de l'opération dénommée « Aménagement Cours Rambaud/Saint Vincent – découverte du canal » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :

- De l'État
Dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires ruraux 2019 (DETR) pour un montant de 150 000 €,
Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL) pour un montant de 350 000 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif Aménagement urbain « embellissement » (reconquête des centres bourgs) pour un montant de 80 000 €.

Article 3 : prend acte que le montant des demandes de subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée demeure inchangé.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Là, je reprends ce que je disais précédemment, donc, on a deux interrogations, il y a des choses qui se rajoutent comme l'achat de la maison et l'aménagement. Et puis une interrogation, l'aménagement du territoire, on a ce parking qui est très utile pour les commerçants, et on a encore quelques commerçants à Loumet, le fait de supprimer ce parking pour faire une découverte du canal, je sais que certains y tiennent beaucoup pour faire le tour de la Ville en canoë, mais quand même, il y a cinq ou six commerçants qui sont là et qui vivent du passage. Le fait de leur enlever ce parking devant leur boutique, leur bar, je pense notamment au tabac où on rentre et on sort, ne me semble pas la meilleure idée pour un gain esthétique pour Pamiers, ça va nous coûter très cher, on voit que ça évolue. Ce parking est envoyé à la maison des associations, c'est-à-dire qu'il ne servira à rien pour les commerçants, il servira au mieux à désengorger le parking de l'école d'infirmières. N'est pas traitée la propriété de la Mairie qui est le parc classé et donc, on va avoir encore des surcoûts. Pour ces raisons, parce que ce dossier n'est pas passé en commission, on n'a jamais pu voir les plans, on n'a jamais pu avoir de réponses à nos questions, je vous ai écrit, Monsieur le Maire, vous ne m'avez jamais répondu, on s'abstient. »

<p>La délibération est adoptée avec 28 voix pour 2 abstentions : M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
--

1-6 RÉNOVATION ET RÉAGENCEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE DU JEU DU MAIL – DEMANDES DE SUBVENTIONS – RECTIFICATIF

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique au Conseil Municipal qu'un dossier de subvention pour la rénovation et le réagencement de la salle du Jeu du mail a été déposé auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux année 2019.

Le plan de financement du projet a été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 avec un montant de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2019 de 150 000 €.

En revanche, la Commune de Pamiers ne peut être subventionnée au titre de de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2019 – « opération équipements sportifs et/ou culturels : grosses réparations, constructions, mises aux normes des équipements sportifs » qu'à hauteur de 46 000 € (plafond de subvention).

Il convient à ce titre de rectifier le plan de financement initial qui pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes			
Objet	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre	100967	EUROPE	LEADER	200 000	14%
Mission Contrôle technique	8700	ETAT	DSIL 2019 Rénovation énergétique	201 320	14%
		ETAT	DETR 2019	46 000	3%
Mission SPS	3110	REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	« Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants » ou dispositif « équipement structurant Bourgs-centres »	512 775	35%
Diagnostic Amiante	1617	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE	Rénovation énergétique et dispositif grand équipement culturel	160 000	11%
Etude géotechnique	5250	VILLE	Fonds propres	336 549	23%
Travaux dont rénovation énergétique et traitement acoustique de la salle	1 337 000				
TOTAL	1 456 644	TOTAL		1 456 644	100%

Madame ROUSSEAU demande au Conseil Municipal de valider de plan de financement et de solliciter les subventions auprès de :

- L'Europe dans le cadre du LEADER pour un montant de 200 000 €,
- De l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 pour un montant de 46 000 €,

Les subventions sollicitées auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants » ou dispositif « équipement structurant Bourgs-centres » pour un montant de 512 775 €, du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique et dispositif grand équipement culturel » pour un montant de 160 000 € et auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) pour l'année 2019 pour un montant de 201 320 € sur une assiette éligible au titre de la rénovation énergétique de 251 650 € (dossier déposé avec accusé de réception en 2018), demeurent inchangées.

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement de l'opération de rénovation et de réaménagement de la salle du Jeu du Mail tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : décide de solliciter les subventions auprès de :

- L'Europe dans le cadre du LEADER pour un montant de 200 000 €,
- De l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 pour un montant de 46 000 €.

Article 3 : prend acte que les subventions sollicitées auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants » ou dispositif « équipement structurant Bourgs-centres » pour un montant de 512 775 €, du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique et dispositif grand équipement culturel » pour un montant de 160 000 € et auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) pour l'année 2019 pour un montant de 201 320 € sur une assiette éligible au titre de la rénovation énergétique de 251 650 € (dossier déposé avec accusé de réception en 2018), demeurent inchangées.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Juste une précision Monsieur le Maire, il y a 200 000 € de LEADER, le LEADER s'achève en 2019, c'était des crédits européens sur cinq ans, 90 % des crédits n'ont pas été consommés. C'est très embêtant parce que les régions n'ont pas instruit ce dossier. Donc, je pense qu'il faut se rapprocher de Monsieur MICHAU, et du Conseil régional pour avoir les assurances que les dossiers seront instruits. Parce qu'aujourd'hui et ça a été repris par la presse notamment, et beaucoup d'intervenants de Mairie, mais aussi d'associations qui vivaient sur le LEADER, ont découvert que les retards étaient dus à la fusion des régions, d'une certaine façon et un énorme retard, donc, 90 % de l'enveloppe LEADER, ce qui représente 700 M€ pour l'ensemble du territoire français n'a pas été consommé. Donc, il faudrait que nos demandes à nous arrivent bien jusqu'à l'Europe, rapidement, sinon, on va se retrouver avec un trou. Actuellement, la Commission européenne dit : « Je veux récupérer ces crédits pour les réaffecter », ce qui est la procédure normale. Donc, il y a un vrai problème, ce sont 200 000 € qui ne sont pas garantis. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est amusant, parce que vous en avez après la Région, après l'État, après le LEADER, vous en avez après tout le monde. Je ne sais pas quel va être le suivant, on verra bien. On vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**1-7 AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN DURROUX
DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES
RURAUX 2019 – RECTIFICATIF**

Monsieur COTTES, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 19 décembre 2018, le plan de financement de l'opération rue Jean Durroux a été validé avec un montant de participation de l'État de 30 500 € au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2019.

Les services de l'État ont précisé que le taux maximal de participation ne peut excéder 30 % du montant total des travaux soit 28 360 €.

Il convient d'ajuster le plan de financement avec cette nouvelle donnée.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes			
Objet	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
Travaux VRD	94 535	ETAT	DETR 2019	28 360	30%
Renouvellement réseaude'eau potable	PM				
TOTAL	94 535	TOTAL		94 535	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le programme de financement et réalisation des travaux d'aménagement de la rue Jean Durroux et de solliciter auprès de l'État une subvention de 28 360 € au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) – année 2019.

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 28 360 € auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) – année 2019.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-8 SUBVENTIONS AUX LYCEES DANS LE CADRE DES ECHANGES DE JUMELAGE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, ou encore pour le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine (*L. n° 2014-856 du 31 juill. 2014, art. 59*).

La commune peut trouver un intérêt à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien. Le projet présenté pour lequel un soutien financier est sollicité doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne peut être subventionné.

Monsieur LEGRAND rappelle que la ville de Pamiers est jumelée avec la ville de Crailsheim en Allemagne.

Monsieur LEGRAND expose au Conseil avoir reçu une demande de subvention de la part du lycée Pyrène, du collège Rambaud et du collège-lycée Notre Dame, établissements scolaires qui participent annuellement à des échanges avec les élèves des établissements de la ville de Crailsheim.

Cette demande a pour but de soutenir l'organisation du voyage et le déplacement des élèves.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil d'attribuer une aide à hauteur de 10 € par élèves participant à cet échange.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Octroie une subvention d'un montant de 190 € au lycée Pyrène, soit un prévisionnel de 19 élèves participants,

Article 2 : Octroie une subvention d'un montant de 260 € au collège Rambaud, soit un prévisionnel de 26 élèves participants,

Article 3 : Octroie une subvention d'un montant de 330 € au collège Lycée Notre Dame, soit un prévisionnel de 33 élèves participants,

Article 4 : Ces subventions seront versées sur présentation d'un état de présence des élèves ayant effectivement participé au voyage, fourni par chaque établissement concerné et pourront être revues à la baisse si le nombre maximum des participants n'était pas atteint.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Dans le cas présent, il s'agit aussi d'enfants et de jeunes et on n'est vraiment pas généreux pour les aider à la mobilité, notamment, la mobilité européenne. 10 € sur un voyage qui est relativement onéreux, ça ne représente pas grand-chose, mais c'est vrai que c'est à la tête du client, et ça dépend des moments. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-9 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE CAZALE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, demande le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Cazalé concernant un projet « qu'est-ce qu'on attend pour chanter à Paris ? » du 23 au 27 mars 2019.

Depuis trois ans le projet d'école de Cazalé vise l'accès à la culture. Un orchestre à l'école a été constitué, plus de 50 enfants jouent d'un instrument deux fois par semaine. La musique et le chant sont pratiqués régulièrement avec l'accompagnement des professeurs de musique du conservatoire de Pamiers.

Ce projet de classe découverte entre dans ce cadre et va permettre à 29 élèves (14 filles et 15 garçons) de CM2, de découvrir la capitale (visite du Panthéon, de la cité et de l'Opéra Garnier), y faire entendre sa voix dans le cadre de la participation à un spectacle rendant hommage au compositeur Paul Mirsrki au Théâtre Déjazet. Les enfants vont participer à une chorale de 200 enfants encadrés par leur professeur de chant.

Le budget de ce projet est estimé à 7 305 €, les familles participeront à hauteur de 4 000 €, la coopérative scolaire pour 305 €, il est demandé une subvention de 3 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve ce projet de classe découverte tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à verser à la coopérative scolaire de l'école Cazalé sous forme de subvention exceptionnelle un montant de 3 000 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Madame SUBRA indique : « Avant de voter, Monsieur le Maire, je voudrais dire que ce qui est fait à l'école Cazalé, est assez extraordinaire et que chaque année, quand ces enfants, avec leur professeur, font un spectacle sur la place de la République, il est admirable de voir les familles de la Gloriette, du Foulon, qui sont là, mélangées, dans un moment de convivialité et d'admiration de ces enfants, et c'est vrai que je déplore et Jean-Christophe aussi, a commencé à en parler tout à l'heure que l'on impose à ces familles, qui ne sont pas très fortunées, pour les avoir côtoyées à ces occasions-là, chaque année, une somme de 138 € par élève.

Et je crois que la Commune, puisqu'elle a envie de faire quelque chose à l'égard des familles, les plus défavorisées, pourrait peut-être, même si on ne nous a demandé qu'une subvention de 3 000 €, faire un petit effort supplémentaire. J'ai calculé que si on mettait 5 000 €, ça ramènerait à 69 € par élève et que ce serait un geste important pour toutes ces familles. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous remercie Madame, mais j'ai reçu les demandeurs qui m'ont dit qu'ils souhaitaient que les familles s'engagent, c'est leur souhait. Ils disent que c'est un engagement qui prouve combien ils sont attachés à cela. Je leur ai proposé plus, ils n'ont pas demandé plus. On leur a proposé 4 000 €, ils ont dit : " Non, 3 000 €, ça suffit ". Que voulez-vous que je leur dise ? C'est un choix des organisateurs. Ils veulent que les enfants payent, ils disent qu'à ce moment-là, ça prouve que vraiment, ils ont envie de faire ce qu'ils font. »

Madame SUBRA indique : « Est-ce qu'ils ont une aide de la CAF ? Parce qu'honnêtement, si des familles ont deux enfants qui partent à Paris pour quatre jours, c'est du samedi au mercredi... »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Madame, on leur a proposé 4 000 €, ils ont demandé 3 000 €, ils ne veulent pas plus. »

Monsieur CID indique : « Je partage ce que viens de dire Bernadette, c'est ce que je disais tout à l'heure, simplement, je me posais la question et je vous la pose donc : " Comment se fait-il que dans le cadre, du contrat de ville, on n'encadre pas ce type de démarche ? " Soit pour la question du surplus de la Commune, puisque c'est ce qu'ils ont demandé, mais que l'État ou d'autres services n'abondent pas financièrement sur une opération comme celle-ci. C'est quand même une démarche qui, pour le coup, est ciblée quartiers pauvres et on ne voit pas apparaître de financement de l'État. Je trouve ça dommageable et j'aimerais que les services de la Commune et de la Communauté de communes, puisque ce sont les deux services qui se chargent du contrat de ville, se rapprochent, peut-être pas cette année, c'est trop tard, mais l'année prochaine, de cette école et du personnel enseignant pour les aider à monter les dossiers, et que l'on ait des financements un peu plus conséquents. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur CID, j'ai reçu les parents, j'ai reçu les enseignants, j'ai reçu les organisateurs, ils me disent que leur choix, c'est que les familles participent. Je ne sais pas si l'État donne ou pas, ils ont fait leur calcul et veulent absolument qu'il y ait une participation, car ils disent que si vraiment, c'est entièrement gratuit, ce n'est pas significatif. »

Monsieur CID indique : « Pour la gratuité, je suis d'accord, effectivement, je partage le fait qu'il ne faut pas le rendre gratuit. »

Monsieur TRIGANO indique : « Excusez-moi, ce n'est pas nous qui allons dire à l'État de faire, c'est à eux de demander. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, je crois que vous n'avez pas bien entendu ce qu'il vous dit. Ils ont lancé une cagnotte en ligne parce qu'ils n'arrivaient pas à boucler le budget, donc, qu'il y ait une participation des parents, ça me semble tout à fait justifié. Aujourd'hui, ils n'arrivent pas à boucler le budget, alors, je vous invite à les re-rencontrer, à dialoguer avec eux, mais ils ont un problème de financement et ils font un appel aux parents des autres écoles, à se mobiliser. On peut, et je vous le dis, si vous voulez participer, ça serait bien, mettre des sous, sur une cagnotte en ligne. Arrêtons de dire que tout va bien dans le meilleur des mondes et que là, ils n'en veulent pas plus. Ils ont des problèmes de financement, réglons-les, voyons si c'est 3 500 ou 4 000 € et passons-le, mais arrêtez de raconter des histoires. Ils ont des problèmes d'argent. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je ne sais pas si je n'entends pas, mais je remarque une chose, c'est que quand quelqu'un à qui vous offrez 4 000 €, vous dit : " Non, je veux 3 000 € ", que voulez-vous que je fasse ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Expliquez-moi pourquoi ils mettent une cagnotte en ligne ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Parce qu'ils veulent, justement, de la participation des familles, c'est leur souhait, ce n'est pas le mien. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Moi, je sais qu'ils rament, je les ai vus aussi, ils ne m'ont pas dit la même chose. Vous avez une propension à entendre ce que vous voulez, qui est assez fabuleuse. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous êtes vraiment charmant, mais il y a un problème. On leur a proposé 4 000 € et ils veulent 3 000 €, ils veulent qu'il y ait des personnes qui versent pour montrer que les familles s'engagent. C'est leur problème, s'il leur manque 1 000 €, ils viendront et je vous promets que je proposerai 1 000 € de plus au prochain Conseil, je ne peux pas vous dire plus, on leur a donné tout ce qu'ils voulaient. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-10 CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX 3, PLACE EUGÈNE SOULA A PAMIERIS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014, et notamment ses articles 3 à 4-1 précisés ci-après, « *lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité territoriale sont égaux ou supérieurs à cinquante (50) agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité.*

Dans toute la mesure du possible, l'autorité territoriale met un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations. »

« Les locaux mis à disposition des organisations syndicales représentatives au sein de l'article 2 sont situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs, sauf impossibilité matérielle. Si la collectivité a été dans l'obligation de louer des locaux, elle en supporte la charge.

Les locaux ainsi mis à disposition comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale. »

« Les conditions d'utilisation par les organisations syndicales, au sein de la collectivité, des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ainsi que de certaines données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés relatifs à la gestion des ressources humaines, sont fixées par décision de l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, dans le respect des garanties de confidentialité, de libre choix et de non-discrimination auxquelles cette utilisation est subordonnée.

Le cas échéant, cette décision précise les conditions dans lesquelles cette utilisation peut être réservée aux organisations syndicales représentatives au sens de l'article 3, compte tenu des nécessités du service ou de contraintes particulières liées à l'objet des facilités ainsi accordées. » ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018, et notamment les résultats des élections des représentants du personnel, titulaires au comité technique à la Mairie de Pamiers : Mesdames SANCHOU, CROUAU-VIGNEAU et BOUSQUET, respectivement des sections syndicales locales Confédération Générale du Travail (CGT), Force Ouvrière (FO) et Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) ;

Conformément au décret susvisé, il convient de mettre à disposition de ces syndicats un local ;

Vu la présentation des projets de conventions aux partenaires sociaux, le 12 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble des bureaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 place Eugène Soula, dont la Mairie de Pamiers est propriétaire. Ces bureaux sont occupés actuellement par les syndicats représentatifs des agents municipaux (CGT, FO et UNSA) ;

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la reconduction de la mise à disposition de ces locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 place Eugène Soula à Pamiers, au profit des 3 organisations syndicales locales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions correspondantes au profit des organisations syndicales CGT, FO et UNSA « Mairie de Pamiers » selon les projets annexés à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, vous vous plaignez que je ne vous fais jamais de félicitations, mais là, je vais vous en faire. Je trouve que c'est bien qu'à Pamiers, avec les syndicats, on ait trouvé un accord, et qu'on n'ait pas de problème de locaux et que tout ça soit traité de bonne foi et en bonne entente et ça, je voulais le saluer. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous remercie. »

Monsieur DEYMIER indique : « Tu penses à quelqu'un là ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Ça prouve votre objectivité. Je vous signale que je m'occupe des syndicats personnellement. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais vous vous occupez de tout personnellement, dans la Mairie, ça, on le sait. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-11 MUTUALISATION DE 2 PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES (CCPAP) À LA VILLE DE PAMIERS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 65 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit à titre principal, 4 types de mutualisation de moyens entre communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La mise à disposition de services (article L 5211-4-1),
- La constitution de services communs (article 4-2),
- Le partage de moyens matériel (article 4-3)
- La convention de prestation de services (L5211-1)

Cette note présente la proposition de mutualisation descendante (mise à disposition) du Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) et du responsable du service financier de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) vers la commune de Pamiers, après avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Technique du 25 janvier 2019 : 4 représentants de la collectivité + 5 représentants du personnel (2 CGT + 2 UNSA + 1 FO)

Le projet de mise à disposition à compter du 1^{er} février 2019 est le suivant :

Mise à disposition d'agents de la CCPAP – Mutualisations descendantes			
Service	Collectivité d'accueil	Temps de mise à disposition	Missions
Direction générale	Ville de Pamiers	40 %	DGAS – Pôle juridique Finances et commande publique
Service finances		40 %	Responsable du service financier

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement aux mutualisations de la CCPAP vers la ville de Pamiers, à compter du 1^{er} février 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise à disposition des agents telle que décrite dans le tableau présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la CCPAP et Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Monsieur TEYCHENNE indique : « On voudrait quand même des explications, je vous rappelle qu'il était prévu que l'on embauche un directeur financier, puisqu'on en a passé trois en quatre ans, ce qui fait que le poste est relativement fragile et qu'ils ne gardent pas obligatoirement un très bon souvenir de Pamiers, là, on va faire l'inverse de ce que l'on fait avec la Communauté de communes. D'habitude, les Communautés de communes, c'est fait pour mutualiser les politiques, nous, on ne mutualise pas les politiques, mais par contre, on mutualise les agents qu'ils appellent " descendants ", c'est bien, la personne concernée, qui est le directeur des finances de la Communauté de communes est un excellent technicien, quelqu'un que j'apprécie, donc, je n'ai pas de problème. J'ai simplement une interrogation, j'avais cru comprendre qu'il était à plein-temps, pour ne pas dire plus à la Communauté de communes. Je l'ai vu dans ses activités, il couvre un champ, notamment la fusion, notamment, avec la Communauté qui est importante. Là, on nous dit : " Il va être à 40 % sur la Ville de Pamiers ", je suis sûr qu'il faisait un plein-temps, sur la Communauté, qu'il n'avait pas 40 % disponible. Je ne sais pas comment ça va s'organiser, est-ce qu'il sera présent deux jours par semaine, à la Mairie de Pamiers, est-ce que l'on va décentraliser nos services à la Communauté de communes ? Comment se fait-il que quelqu'un qui est à plein-temps sur la Communauté de communes arrive à dégager 40 % pour la Ville de Pamiers ? Et avez-vous décidé de ne plus embaucher de directeur des finances, ce qui est grave pour la première Ville du département. »

Monsieur TRIGANO indique : « On attend après vous. On met au vote. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous auriez l'obligeance de répondre ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous ai dit : « On attend après vous ». »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vous ai posé des questions, j'attends une réponse. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, je vous dis que pour trouver un directeur financier, on attend après vous. Aidez-nous. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne vois pas le rapport. »

Monsieur TRIGANO indique : « On n'en a pas. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous ne répondez pas ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Non. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça ne m'étonne pas, parce qu'effectivement, vous n'avez pas beaucoup d'arguments là-dessus. »

Monsieur TRIGANO indique : « Bien sûr, si ce n'est qu'il est très capable et très travailleur. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais j'ai dit tout le bien que j'en pensais, simplement, c'est un bricolage qui ne tient pas la route. »

Monsieur TRIGANO indique : « Et vous, vous êtes un bricoleur aussi, mais dans un autre genre. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire soyez poli. Vos cheveux blancs ne vous permettent pas tous les excès, ça fait trois fois ce soir, ça devient pénible. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-12 MODIFICATION DE LA REMUNERATION – CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2018, la rémunération du contrat d'engagement éducatif était proposée sur la base de 60 € net par jour :

« Rémunération :

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 21,45 €. Le salaire est versé mensuellement.

La mairie de Pamiers propose une rémunération de 60 € net par jour.

La présence continue auprès des publics accueillis étant demandée, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. »

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal de modifier la rémunération en raison du mode de calcul, à effectuer sur la base d'un montant brut, en référence à l'article D432-2 modifié par l'article 1 du décret n° 2012-581 du 26/04/2012 du code de l'action sociale et des familles.

« La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC par jour, soit au 1/01/2019 : 10,03 € x 2,20 fois = 22,07 € brut par jour.

La rémunération journalière proposée serait de 60 € brut par jour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la proposition de rémunération des agents contractuels en Contrat d'Engagement Éducatif, de 60 € brut/jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1 LISTE DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS AVRIL 2018

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

À la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2018, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titul aire	Montant (T.T.C.)	Date notificatio n
Réhabilitation « Salle club » Espace Fernan à Las Parets	L01 : Terrassement VRD Bâche à eau	Latré Frères à Pamiers	19 429,20	26-avr.-18
	L02 : Démolition Gros Œuvre	Acro'bat à 09100 Pamiers	16 390,86	22-juin-18
	L03 : Menuiseries extérieures Serrurerie	DeDios Frères Sarl	14 001,60	25-avr.-18
	L04 : Plâtrerie Isolation Faux Plafond	Sarl Plâtrerie Lagrange	20 389,38	25-avr.-18
	L07 : Ragréages Carrelage Faïence	Acro'Bat à Pamiers	33 247,63	22-juin-18
	L08 : Peinture Nettoyage	Rauzy Peintures	9 038,84	25-avr.-18
	L09 : menuiseries intérieures	Louis Rumeau et Fils	10 189,56	21-août-18
Fournitures de produits d'entretien 2018 à 2022	Lot 01 Petit matériel	MIDI PRO 09190 LORP SANTARAILLE	ACBDC Mini : 1 000 € Maxi : 25 000 €	10-oct.-18
	Lot 02 Matériel à usage unique	Ets SUBRA Henry 31104 TOULOUSE	ACBDC Mini : 2 000 € Maxi : 35 000 €	11-oct.-18
	Lot 03 Sacs Poubelles	SODISCOL SAS 31142 SAINT ALBAN	ACBDC Mini : 1 000 € Maxi : 6 000 €	10-oct.-18
	Lot 05 Produits d'entretien labellisés ECOCERT ou équivalent	SAS SODISCOL 31142 SAINT ALBAN	ACBDC Mini : 3 000 € Maxi : 30 000 €	10-oct.-18
	Lot 06 Séchage des mains	SONEPAR enseigne CSO 09000 FOIX	ACBDC Mini : 0 Maxi : 20 000 €	10-oct.-18
Élévation du niveau de sécurité ERP de la Maison Sociale « La Bourdette » à Pamiers	Lot 01 Plâtrerie	SARL PLÂTRERIE LAGRANGE	2 461,44	16-oct.-18
	Lot 02 Menuiseries Intérieures	SARL Louis RUMEAU	5 000,36	18-oct.-18
	Lot 03 Sécurité Incendie	SARL CENTENERO & FILS 09100 PAMIERES	18 642,56	30-oct.-18
	Lot 04 Peinture	MJ DECORS	6 720,00	16-oct.-18

Assurances pour les besoins de la ville et du CCAS de Pamiers	Lot 01 Dommages aux biens Immobiliers et Mobiliers	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	37 094,77	3-déc.-18
	Lot 2 Responsabilité Civile et risques annexes	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	14 575,57	3-déc.-18
	Lot 3 Flotte véhicules et risques annexes	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	24 361,77	3-déc.-18
	Lot 4 Risques statutaires agents affiliés CNRACL assimilés IRCANTEC	SMACL/AGPM ASSURANCES 79031 NIORT	23 967,58	3-déc.-18
	Lot 5 tous risques exposition	HELVETIA/OVATIO 75008 PARIS	1 023,98	3-déc.-18
	Lot 6 Protection juridique Personne Morale	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	2 790,22	3-déc.-18
	Lot 7 Protection fonctionnelle	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	660,55	3-déc.-18
Aménagement de l'Esplanade de Milliane	Lot 1 VRD	COLAS SUD-OUEST	935 698,91	19-oct.-18
	Lot 2 Revêtements de sols	COLAS SUD-OUEST	562 141,86	18-oct.-18
	Lot 3 Espaces Verts	CLARAC Cie	424 542,28	22-nov.-18
	Lot 4 Mobilier urbain Aires de jeux Serrurerie	Loisirs Diffusion	289 895,34	17-oct.-18
	Lot 5 : Toilettes automatiques	MPS	46 980,00	17-oct.-18
	Lot 6 : Fontainerie	Belle Environnement Grand Ouest	49 800,00	19-déc.-18
	Lot 8 : Métallerie	Ste Nouvelle Servat	43 228,68	18-déc.-18
Extension d'un club-house « Espace Balussou » au stade Balussou Lot Électricité	Lot 5 Électricité	EEGI AGENCE BRUNET 31190 AUTERIVE	15 474,36	7-déc.-18
Maîtrise d'œuvre Cours Rambaud Découverte Canal parking paysager rue de la teinturerie	MOE	Atelier GAMA	119 605,98	19-déc.-18

Le Conseil a pris acte

3-1 AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE PAMIERIS – ÉTAT D'AVANCEMENT

- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite « Loi Grenelle II ») dont l'article 28 est relatif aux AVAP ;
- Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite « Loi CAP ») instaurant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en remplacement des AVAP ;
- Vu le code des collectivités territoriales (articles R.2121-10 et R.5211-41 concernant la publication au recueil des actes administratifs) ;
- Vu le Code du patrimoine (articles L. 642-1 à L.642-10 concernant l'AVAP et L.612-1 et suivants concernant la CRPS) ;
- Vu le Code de l'urbanisme (article L.300-2 concernant la concertation avec la population et article L.123-16 alinéa b concernant la consultation des personnes publiques) ;
- Vu le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP ;
- Vu le Décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la CRPS.
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 3-4 du 28 juin 2012 relative à la mise à l'étude de l'AVAP et à la constitution de la commission locale ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-4 du 28 juin 2012 le Conseil Municipal décidait de relancer l'étude de protection de son patrimoine en lançant l'élaboration de l'AVAP de Pamiers. Préalablement, la ville avait lancé une étude visant l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui n'avait pu aboutir du fait de la promulgation de la loi ENE le 12 juillet 2010.

Une AVAP est une servitude d'utilité publique adossée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). De manière simple, le PLU régit le droit des sols (terrain constructible ou non), l'AVAP régit l'esthétique des constructions en cohérence avec le patrimoine local.

L'AVAP se compose d'un diagnostic, d'orientations et d'un corps réglementaire. Ce dernier est partagé en règles graphiques et écrites.

Si l'AVAP a une portée juridique de par son corps réglementaire c'est aussi – et surtout – un formidable outil pédagogique destiné aux citoyens et aux entreprises qui redécouvrent l'intérêt du patrimoine et les savoir-faire techniques de rénovation et d'écriture architecturale.

Si les procédures d'élaboration de l'AVAP, du PLU et du Règlement Local de Publicité (RLP) sont très proches, elles diffèrent par le débat d'orientations en Conseil Municipal. En effet, la procédure d'élaboration de l'AVAP prévoit que ce soit la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) qui valide les étapes d'avancement de l'étude, en particulier : son diagnostic, son périmètre, ses orientations et ses enjeux. In fine, le Conseil Municipal arrêtera le projet (qui sera soumis à la concertation) puis approuvera le document définitif.

À ce jour, en concertation étroite avec l'architecte des bâtiments de France et la CLAVAP :

- Le diagnostic a été validé et présenté en réunion publique le 16 mai 2018,
- Les orientations, le périmètre, la sectorisation de ce périmètre ainsi que les objectifs de chacun de ces secteurs ont été validés par la CLAVAP du 21 novembre 2018,
- Le bureau d'études – KARGO – commence à travailler le corps réglementaire.

En matière de diagnostic, le bureau d'études a repéré, inventorié, décortiqué la construction de la ville depuis sa création à nos jours. Les vestiges des strates historiques sont nombreux et sont les riches témoins de l'histoire appaméenne.

Ces éléments se retrouvent dans l'urbanisme (les places, les voies, les canaux...), dans les typologies architecturales (maisons de bourgs, maisons fortes, maisons bourgeoises, hôtels particuliers, les fermes, le bâti industriel lié à l'eau...), dans les dispositifs architecturaux (l'alternance briques/galets, les mirandes...), dans le mobilier (les portes, les menuiseries, les volets, les heurtoirs...)

L'identité appaméenne se forge dans ce riche décor sous-tendu par une présence végétale extrêmement forte. Les parcs et jardins jouent un rôle structurant de la ville, mais c'est surtout l'installation de la ville – dans une cuvette au bord de l'Ariège – qui lui confère une identité particulière. En effet, les présences du Terrefort et de la terrasse agricole de l'Ariège donnent des vues réciproques entre la ville et son écrin paysager d'une grande qualité.

Le périmètre proposé de l'AVAP découle de cette analyse. Si le périmètre de la ZPPAUP était resserré autour du centre historique et des canaux, le périmètre de l'AVAP s'étend le long de l'Ariège, du nord au sud, et du belvédère de la terrasse de la plaine ariégeoise à la crête du Terrefort, d'est en ouest.

Ce périmètre est découpé en cinq secteurs : la ville, les villas, les hameaux, le grand paysage, les zones d'interfaces avec le patrimoine. Le secteur de la ville sera lui-même sectorisé par typologies architecturales cohérentes (le quartier du Pont Neuf, le quartier monumental du Castella, la ville historique, l'extension des faubourgs jusqu'à la gare...).

Les grandes orientations de l'AVAP s'articulent autour de cinq axes principaux :

- Protéger la richesse patrimoniale,
- Mettre en valeur la qualité du patrimoine,
- Favoriser le maintien et le développement de la richesse écologique et naturelle patrimoniale,
- Accompagner l'évolution du bâti,
- Encadrer les modalités de transformation du bâti liées à l'intégration des dispositifs de performance environnementale.

Ces orientations sont déclinées en objectifs pour chacun des secteurs de l'AVAP.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'état d'avancement de l'étude visant à l'élaboration de l'AVAP de Pamiers et de valider le diagnostic patrimonial, le projet de périmètre et les orientations joints en annexe.

Il est à noter que la présente délibération n'a pas de portée juridique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'état d'avancement de l'étude visant à l'élaboration de l'AVAP de Pamiers.

Article 2 : Approuve le diagnostic patrimonial, le projet de périmètre de l'AVAP et ses orientations ci-annexés.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vais redire ce que l'on avait dit lors de la présentation, c'est que ce dossier, a été bien travaillé en Commission, ce qui prouve que quand il y a des Commissions, on peut bien travailler ensemble et que le travail qui en est sorti et les propositions qui sont dans ce document, sont tout à fait intéressantes pour Pamiers, pour la protection du patrimoine et en même temps, pour s'articuler avec le PLU et avec le contrat de ville, puisque le grand enjeu, c'est de pouvoir rénover et créer du bâti sur Pamiers, tout en ayant une qualité de patrimoine et d'esthétique, qui soit maintenue. Donc, je voulais saluer le travail qu'a fait Monsieur DEYMIER là-dessus et redire que quand on nous réunit et quand il y a moyen de dialoguer en Commission, on peut avancer, malheureusement, c'est trop rare. »

Monsieur DEYMIER indique : « Je n'ai pas fait le travail tout seul, j'ai des collègues aussi. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-2 CESSION DES IMMEUBLES SIS 51, 53, 55 ET 57 RUE GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA SPL MPC – ADDITIF

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 3-1 du Conseil Municipal du 23 mars 2018 par laquelle la ville concède l'aménagement de l'îlot « PEDOUSSAT » à la SPL MPC ;
- Vu la délibération numéro 3-2 du Conseil Municipal du 23 mars 2018 par laquelle la ville décide d'acquérir l'immeuble ROQUE sis 47 et 49 rue Gabriela Péri avec faculté de substitution au profit de la SPL MPC ;

- Vu la délibération numéro 3-3 du Conseil Municipal du 22 juin 2018 par laquelle la ville approuve l'apport en nature à titre gratuit sans intention libérale au profit de la SPL MPC, des immeubles sis 51, 53, 55 et 57 rue Gabriel Péri,
- Vu l'évaluation du service des domaines du 24 janvier 2018 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-1 du 23 mars 2018, le Conseil Municipal approuvait le traité de concession d'aménagement au profit de la Société Publique Locale (SPL) Midi Pyrénées Construction (MPC). L'objet de ce traité est la mise en œuvre d'un programme de logements sur les immeubles sis 47, 49, 51, 53, 55 et 57 rue Gabriel Péri à Pamiers.

Par délibération numéro 3-2 du 23 mars 2018, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de la propriété ROQUE sise 47 et 49 au prix de 174 000 euros. Cette acquisition était assortie d'une faculté de substitution au profit de la SPL MPC.

Par délibération numéro 3-3 du 22 juin 2018 le Conseil Municipal approuvait l'apport en nature à titre gratuit sans intention libérale au profit de la SPL MPC, des immeubles sis 51, 53, 55 et 57 rue Gabriel Péri, propriétés de la ville de Pamiers, cadastrés respectivement section K numéros 1563, 1526 et 1527, 1525, 1524.

Or, la ville de Pamiers a acquis **les immeubles sis 51 et 55 rue Gabriel Péri**, cadastrés respectivement section K numéros 1563 et 1525, dans le cadre de l'achat des immeubles de l'îlot Sainte-Claire de la CCPAP pour lequel il a été convenu un paiement à tempérament échelonner en trois exercices. La dernière date de versement du prix est fixée au 26 octobre 2019.

La ville ne peut vendre à la SPL MPC ces deux immeubles dont elle n'a pas acquitté la totalité du prix sans que le vendeur initial, la CCPAP, renonce à :

- Se prévaloir de l'exigibilité anticipée du prix,
- La clause résolutoire de plein droit lui permettant d'annuler la vente en cas de non-paiement

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, dans le cadre de la vente des immeubles du centre-ville de Pamiers (acte du 26 octobre 2017), dont les immeubles **sis 51 et 55 rue Gabriel Péri** sont issus, de renoncer à :

- Se prévaloir de l'exigibilité anticipée du prix,
- La clause résolutoire de plein droit lui permettant d'annuler la vente en cas de non-paiement

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, dans le cadre de la vente des immeubles du centre-ville de Pamiers (acte du 26 octobre 2017), dont les immeubles **sis 51 et 55 rue Gabriel Péri** sont issus, de renoncer à :

- Se prévaloir de l'exigibilité anticipée du prix,
- La clause résolutoire de plein droit lui permettant d'annuler la vente en cas de non-paiement

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-3 INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- Vu la délibération numéro 3-1 du 14 avril 2017 par laquelle la ville s'engage à acquérir les parties communes du lotissement « Le clos Saint André » ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le lotissement « Le clos Saint André » sis chemin de la Mole est terminé. L'ensemble des travaux a été exécuté.

Le 4 décembre 2018, la ville a acquis les parties communes de ce lotissement, conformément à la délibération numéro 3-1 du 14 avril 2017. Elles représentent une surface totale de 1 654 m² et sont cadastrées section AO numéros 404, 415 et 416.

Il convient d'intégrer cette voie au domaine public communal.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, ce terrain à classer est d'ores et déjà ouvert à la circulation publique et fait partie intégrante du réseau viaire de la ville. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les parcelles cadastrées section AO numéros 404, 415 et 416 d'une surface totale de 1 654 m², issues du domaine privé de la ville, au domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'intégration des parcelles cadastrées section AO numéros 404, 415 et 416 d'une surface totale de 1 654 m², issues du domaine privé de la ville, au domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-4 CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE EDF – CANAL DE PEBERNAT

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'EDF exploite la chute hydroélectrique de Pebernat en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret en date du 20 février 1967.

Ces aménagements hydroélectriques ont été conçus et réalisés pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF. Dans ce cadre, EDF a l'obligation de délimiter les dépendances immobilières concédées et de procéder aux régularisations foncières qui en découlent.

Les dépendances foncières du canal impactent le domaine public et le domaine privé de la ville :

- Domaine public : le canal de Pebernat franchit des ponts appartenant à la ville de Pamiers, issus de son domaine public. En ce sens, il convient de constituer **une convention de superposition d'affectations d'ouvrages publics hydroélectriques sous des ouvrages publics routiers** (les ouvrages concernés sont listés à la convention jointe).
- Domaine privé :
 - o De par les caractéristiques de la rivière Ariège et de la prise d'eau du canal, le domaine privé de la ville est impacté par **une servitude de submersion** (parcelles F 981, H 2801, H 2 802 situées à Bourges classées en zone rouge du plan de prévention des risques inondation).

- Le canal de Pebernat franchit un pont appartenant à la ville de Pamiers, issu de son domaine privé (pont cadastré ZD 8 à Ramondé), pour lequel il convient de constituer **une servitude de passage**.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution, au profit d'EDF :

- D'une **convention de superposition d'affectations d'ouvrages publics hydroélectriques sous des ouvrages publics routiers** ;
- De servitudes :
 - **De submersion** sur les parcelles F 981, H 2801, H 2 802 situés à Bourges (classées en zone rouge du plan de prévention des risques inondation),
 - **De passage** sur le pont cadastré ZD 8 à Ramondé ;

Et de bien vouloir se prononcer sur les modalités des deux conventions annexées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution, au profit d'EDF :

- D'une **convention de superposition d'affectations d'ouvrages publics hydroélectriques sous des ouvrages publics routiers** ;
- De servitudes :
 - **De submersion** sur les parcelles F 981, H 2801, H 2 802 situés à Bourges (classées en zone rouge du plan de prévention des risques inondation),
 - **De passage** sur le pont cadastré ZD 8 à Ramondé ;

Article 2 : Approuve les modalités des deux conventions annexées.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-5 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF A MAGNAGOUNET

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que GRDF possède des canalisations de gaz sur le territoire de la commune de Pamiers. Ces installations sont protégées cathodiquement. Cette technique doit répondre aux exigences de plusieurs arrêtés interministériels et normes françaises et/ou européennes.

Au niveau de Magnagounet, une installation de protection cathodique doit être renouvelée. Or, cette installation n'a jamais fait l'objet d'une constitution de servitude. Celle-ci impacte les parcelles cadastrées section H numéros 2119, 3149, 3132 et 3135 qui appartiennent à la ville de Pamiers.

Comme indiqué dans le dossier joint, le projet consiste à :

- Renouveler un déversoir (compris regard),
- Conserver un poste de soutirage existant,
- Renouveler des liaisons entre le déversoir et le poste de soutirage.

Pour mener à bien ce projet, il convient de constituer une servitude telle que mentionnée dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude au profit de GRDF, sur les parcelles cadastrées section H numéros 2119, 3149, 3132 et 3135, sises Magnagounet, appartenant à la commune de Pamiers et de bien vouloir se prononcer sur les modalités de la convention annexée.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude au profit de GRDF, sur les parcelles cadastrées section H numéros 2119, 3149, 3132 et 3135, sises Magnagounet, appartenant à la commune de Pamiers.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Monsieur TRIGANO indique : « Là, c'est le rapport sur les écoles, suite à différentes études et différentes réunions, la réponse à la question n° 1, qui était la participation aux quatre jours, donne qu'un Conseil d'école souhaite passer à quatre jours, et deux Conseils d'école à quatre jours et demi. On passera donc à quatre jours, puisque c'est la majorité. »

Madame SUBRA indique : « Monsieur le Maire, je voudrais intervenir à ce sujet. Il y a eu une Commission du service Enfance – Jeunesse, qui s'est déroulée lundi soir, je n'ai pas reçu de convocation et je l'ai appris gentiment par Ginette ROUSSEAU, mardi matin, à l'occasion d'une autre réunion. Et ce dossier est quand même assez préoccupant, à savoir que d'une part, il y a les Conseils d'école qui se sont prononcés, vous venez de le préciser, par cinq établissements pour une solution et deux pour une autre solution, c'est-à-dire pour le maintien des quatre jours et demi. Or, parallèlement à ces réunions, a été mise en œuvre, une consultation auprès des familles qui n'était pas obligatoire, mais il a été jugé bon de la mettre en œuvre avec des questionnaires très précis, les parents ont répondu à plus de 66 % et les parents, dans leur majorité, souhaitent rester aux quatre jours et demi. Donc, j'avoue que je ne comprends pas comment on peut, aujourd'hui, dire : " On passe à quatre jours ", parce que cinq Conseils d'école « on dit que », les parents, ne sont pas tout à fait du même avis. Et je pense que ce qui est important pour nous tous et vous en parlez souvent, vous les mettez souvent en avant, c'est l'intérêt, l'équilibre des enfants. Et je ne peux pas penser que les parents aient répondu à l'envers de l'intérêt de leurs propres enfants. Je vois, parce que je n'ai pas reçu la convocation pour cette Commission, mais j'ai reçu, cette après-midi, le compte-rendu, c'est donc que l'on a bien mon mail et le bon. Et je vois que lors de cette réunion, les membres présents à la Commission se prononcent pour le maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire, conformément à loi, c'est-à-dire, Monsieur le Maire, quatre jours et demi en accord avec la consultation des parents. Alors je pense qu'il faut peut-être revoir cette position. »

Monsieur TRIGANO indique : « On a eu cinq ou six réunions avec les uns et les autres. Ils ont fait la moyenne, ils ont calculé, ils ont vu qui était pour, qui était contre, il ressort que l'on est à 48/52 tout le temps. Et qu'ils ont fait un choix en prenant exactement le nombre de votants. Je suis désolé, je n'y suis pour rien. »

Madame SUBRA indique : « Le nombre de votants, il y a sept Conseils d'école et il y a les parents. Sur 1 586 parents, 1 042 sont contre la solution que vous nous proposez ce soir. 1 042 familles sont contre. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je ne propose rien du tout. Il y a un inspecteur d'académie. »

Monsieur CID indique : « Je veux dire que l'on s'abstiendra sur ce point-là, on partage ce que disait Bernadette, il y a un vote des parents, qui a été clair avec une participation importante. Et moi, ce que je trouve dommageable, c'est dommage que Françoise PANCALDI ne soit pas là ce soir, parce qu'elle a participé, je crois aux Conseils d'école et il y a quand même des parents qui n'ont pas respecté le vote des parents qui ont été consultés. Donc, ça, c'est un premier point dommageable. Après, effectivement, c'est dérogatoire, on va entrer dans une dérogation, c'est fort dommageable, parce qu'à la fin, je ne suis pas sûr que ce soit les enfants qui soient les bénéficiaires de ce changement et de ce revirement. Après, je sais bien qu'il y a des discussions, je sais bien que quatre jours et demi, avec le mercredi, ce n'est pas forcément la bonne solution, mais c'est dommage que l'on ne se préoccupe pas avant tout des enfants, sur ce point-là. »

Monsieur TRIGANO indique : « Moi, je vous donne les résultats qui ont été donnés, je ne peux pas vous en dire plus, je n'en sais pas plus. Un jour, c'était 42, un jour, c'était 48, je ne sais pas.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire et Monsieur DEYMIER, je crois que l'on a quand même un résultat d'une consultation qui est très large, au moment où l'on parle de démocratie participative, d'implication des citoyens, on a une majorité claire qui est pour le maintien du système et on a aussi notre responsabilité d'élu. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, je suis prêt à l'ajourner le sujet, moi, je veux bien l'ajourner, je n'y comprends rien. Alors on ajourne et on fera une enquête. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, Monsieur le Maire, on peut botter en touche, dire que l'on va le transmettre à l'inspecteur qui décidera, c'est de notre responsabilité. On a une très bonne enquête qui a été faite. On a l'avis du Conseil d'école, vous avez dit tout à l'heure que je n'avais pas fait grand-chose dans ma carrière professionnelle, j'ai quand même été Conseiller de deux ministres de l'éducation. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'était pour plaisanter. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais ce sont des mots qui me touchent et que j'ai particulièrement appréciés. J'ai été Conseiller de deux ministres de l'Éducation : JOSPIN d'abord et PEILLON après, on connaît le poids, de ma culture administrative personnelle, des enseignants dans les Conseils d'école, et on sait aussi, majoritairement, ils l'ont exprimé, c'est leur droit, je ne le remets pas en cause, que les enseignants sont beaucoup plus favorables aux quatre jours qu'aux quatre jours et demi. On a les éléments, on sait que les familles sont partagées, mais plutôt favorables aux quatre jours et demi, notre responsabilité politique, c'est de choisir. Moi, personnellement, je choisis l'intérêt des enfants, et j'irais dans le sens de la majorité des familles que l'on a consultées parce que c'est aussi la démocratie et maintenir à quatre jours et demi. Après vous faites ce que vous voulez, vous avez notre position. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur, je vais l'ajourner, on va recommencer les votes. Que voulez-vous que je vous dise ? C'est le résultat d'un vote qui a été fait. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On vous demande votre position. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je n'ai pas de position. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous avez des votes qui sont faits, on ne va pas les recommencer. C'est le Brexit, on recommence jusqu'à ce qu'il revienne. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, puisque vous êtes de la partie, soyez gentil prenez-le en main ce dossier. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est le premier grand cadeau que vous me faites ! »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous en fais cadeau, prenez-le en main. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mettez-le au vote et votez quatre jours et demi, c'est ma position. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, non. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous n'avez pas besoin de longtemps, je prends le dossier en main, je demande qu'il soit mis au vote. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, non, moi, je ne vais pas contre l'avis de la Commission, si vous voulez, on ajourne, prenez-le en main. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais la Commission vous dit ça. La Commission municipale dit quatre jours et demi. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je n'en sais rien, ils m'ont mis la tête comme un ballon, ils viennent tous les huit jours. Alors si vous voulez bien être gentil, compte tenu de vos compétences, je vous en laisse la responsabilité totale. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Prenez vos responsabilités, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous en laisse la responsabilité totale, voyez les parents, voyez les enseignants et débrouillez-vous avec eux, j'ajourne. Au suivant. »

Le conseil a décidé d'ajourner ce dossier

5-1 ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA CHATAIGNERAIE FINANCEMENT SUR FONDS DE CONCOURS

Monsieur COTTES, rapporteur, expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, rue de la Châtaigneraie, doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant définitif des travaux est estimé à 12 390 €. La participation de la Commune s'élève à 9 292 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur 15 années.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue de la Châtaigneraie.

Article 2 : Accepte de financer par fonds de concours la participation au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) pour un montant de 9 292 €.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Le budget de quelle année ? »

Monsieur COTTES indique : « Je ne sais pas, je n'étais pas là. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Comme on n'a pas voté le budget 2019, il faudrait quand même que tu nous répondes, 18 ou 19 ? Monsieur LEGRAND, vous ne voulez pas l'aider ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Vous savez, Monsieur TEYCHENNE, que j'étais en convalescence, jusqu'à ces derniers jours. Laissez-moi le temps, de me remettre à flot. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Nous sommes heureux de te voir là. »

Monsieur COTTES indique : « C'est une demande pour 2019. La demande se fait sur 9 292 €, 75 % sur l'investissement, 3 128 €, 25 % sur le fonctionnement, 12 390 €, 100 % payés par la Ville. Je vous demande de voter. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-2 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – AVENUE SAINT-JEAN

Monsieur COTTES, rapporteur, expose au Conseil Municipal que des travaux esthétiques des réseaux aériens avenue Saint-Jean doivent être réalisés avec les travaux de réaménagement de surface de la Commune.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant définitif des travaux s'élève à 104233,30 € HT. La participation de la Commune pour les travaux sur le réseau public d'électricité s'élève à 62539,98 € HT.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Le règlement sera effectué sur un exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat d'Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'esthétique des réseaux aériens avenue Saint-Jean.

Article 2 : Accepte de financer la contribution au Syndicat d'Énergies de l'Ariège pour les travaux publics d'électricité de l'avenue Saint-Jean pour un montant de 62539,98 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-3 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – RUE SAINT-VINCENT

Monsieur COTTES, rapporteur, expose au Conseil Municipal que des travaux esthétiques des réseaux aériens rue Saint-Vincent doivent être réalisés avec les travaux de réaménagement de surface de la Commune.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant définitif des travaux s'élève à 79146,66 € HT. La participation de la Commune pour les travaux sur le réseau public d'électricité s'élève à 47 488 € HT.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Le règlement sera effectué sur un exercice.

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat d'Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'esthétique des réseaux aériens rue Saint-Vincent.

Article 2 : Accepte de financer la contribution au Syndicat d'Énergies de l'Ariège pour les travaux publics d'électricité de la rue Saint-Vincent pour un montant de 47 488,81 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-4 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION RUES LAGASSE, PICONNIÈRES ET TANNERIE

Monsieur COTTES, rapporteur, expose au Conseil Municipal que des travaux sur le réseau public d'électricité et de télécommunication rues Lagasse, Piconnières et Tannerie ont été réalisés avec les travaux de réaménagement de surface de la Commune.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant définitif des travaux s'élève à 49173,01 € HT. La participation de la Commune pour les travaux sur le réseau public d'électricité s'élève à 29503,81 € HT.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Le règlement sera effectué sur un exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat d'Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'esthétique des réseaux aériens rues Lagasse, Piconnières et Tannerie.

Article 1 : Accepte de financer la contribution au Syndicat d'Énergies de l'Ariège pour les travaux publics d'électricité rues Lagasse, Piconnières et Tannerie pour un montant de 29 503,81 € HT.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-1 SIGNATURE DU CONTRAT BOURGS-CENTRES DE PAMIERS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE, DE SON CENTRE-VILLE ET DU POLE URBAIN APPAMEEN INTEGRANT LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DU-FALGA ET DE LA TOUR-DU-CRIEU

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que de par son rôle majeur dans le domaine de l'aménagement et d'égalité des territoires, la Région a décidé de soutenir les investissements locaux permettant de renforcer l'attractivité « des Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ». Cette politique se traduit par la **mise en place d'un « bouquet » de dispositifs qui pourront être mobilisés** en fonction des spécificités des territoires et du Projet global de développement de chaque Bourg-centre. **Le projet constitue le socle du Contrat « Bourgs-centre » qui s'inscrit, dans le cadre des politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018-2021 en complémentarité avec la politique de la Ville et Action Cœur de Ville.**

En convergence avec les objectifs des politiques territoriales régionales et de sa stratégie intercommunale formalisée par son projet de territoire, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), en accord avec les communes candidates, a fait le choix de la cohérence territoriale en déposant de manière groupée et coordonnée (dossier comprenant un « chapeau commun »), courant novembre 2017, les « précandidatures » des cinq communes éligibles (Pamiers, Saverdun, Mazères, Saint-Jean-du-Falga et La Tour-du-Crieu) sur son territoire.

Actant la seconde étape qui vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage...) deux comités techniques par Bourgs-centres, associant de nombreux partenaires (DDT09, CAUE09, Conseil Départemental de l'Ariège, SCoT de la Vallée de l'Ariège, Consulaires, etc.) se sont déroulés sur le premier trimestre 2018. **Ces différents temps de travail ont permis de mobiliser l'expertise des différents acteurs partenaires aux services de l'attractivité et du développement des différents Bourgs-centres.**

Mesurant les liens d'interdépendances et de complémentarités que traduit le système territorial du pôle appaméen¹, se caractérisant notamment par un phénomène de conurbation intégrant les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga et de la Tour-du-Crieu, **la Région Occitanie, en accord avec les trois Maires, ont acté leur volonté d'élaborer une vision stratégique de développement commune aux 3 villes** qui s'appuie notamment sur les nombreuses études existantes et en cours d'élaboration (Études stratégiques ANRU, PLU, SCOT, études CCI, Étude préopérationnelle OPAH-RU...).

Actant cette orientation, un travail partenarial a été mené entre les services, élus et techniciens des trois communes et de la CCPAP dans l'objectif de **garantir la cohérence et mise en synergie des stratégies de développement communales** (prenant en compte les spécificités de chacun des territoires) et **des projets locaux de manière complémentaire**, satisfaisant ainsi un **objectif commun : Le renforcement des centralités des trois Bourgs-centres de manière systémique au service de l'attractivité du pôle et de son rayonnement.**

Ce partenariat se formalise par la signature d'un contrat propre à chaque commune Bourgs-centres. Chacun de ces contrats décline une stratégie de développement comprenant un « volet commun aux 3 villes » et un « volet propre aux dynamiques et spécificités de la commune ». Les programmes d'actions de chaque contrat comportent les actions sur les « sujets partagés » et celles sur les « sujets propres à la commune ». **Les axes travaillés communément sont principalement : les mobilités, les équipements structurants, le traitement des zones commerciales en périphérie des communes, les espaces publics contigus ainsi que l'habitat.**

Suite au Comité technique en date du 30 novembre 2018, le Comité de pilotage qui s'est tenu le mardi 22 janvier 2019.

Le présent contrat Bourgs-centre de Pamiers (cf. annexe) permet de saisir le contexte (article 2), les enjeux (article 2), la stratégie (article 3) et le projet de développement et de valorisation (article 4) **à l'échelle de la commune, de son centre-ville et du pôle urbain appaméen (intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de La Tour-du-Crieu)**, le programme opérationnel pluriannuel 2018 – 2021 (article 5), le descriptif de l'ensemble de ces actions sous la forme de fiche, les articulations et complémentarités entre le projet exprimé et la stratégie de développement de la CCPAP et du PETR de l'Ariège (article 6) ainsi que les contributions des partenaires signataires pour la mise en œuvre du projet (articles 7 à 11). Les modalités en matière de gouvernance (article 12) et la durée du contrat (article 13) sont également actées.

Les actions et projets qui sont identifiés dans la politique Bourgs-centres sont présentés ci-après en complémentarité avec les deux autres politiques publiques évoquées ci-avant.

En conséquence de quoi, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé la délibération suivante :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

¹

Nous conviendrons ici que le terme « pôle appaméen » désigne les trois communes identifiées « Bourgs-centres ».

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide le contrat Bourgs-centre de Pamiers permettant la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation à l'échelle de la commune, de son centre-ville et du pôle urbain appaméen (intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de La Tour-du-Crieu),

Article 2 : Autorise le Maire à cosigner les futurs contrats Bourgs-centres de Saint-Jean-du-Falga et de La Tour-du-Crieu, communes intégrées au pôle urbain appaméen

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est un dossier important. Je voudrais saluer le titre, parce qu'on a bien évolué par rapport à notre demande et à la demande la Communauté de communes qui avait demandé trois dossiers Bourg-centre : un pour Pamiers, un pour La Tour-du-Crieu et on avait rajouté Saint-Jean, parce que ça la foutait mal de demander pour La Tour-du-Crieu et pas pour Saint-Jean. Donc, là on a un contrat Bourg-centre pour la Ville de Pamiers, avec une logique d'agglomération autour, je pense qu'on a bien faire rire la préfecture et la Région en demandant trois dossiers pour trois villes dont le centre est quand même, historiquement, économiquement, démographiquement Pamiers. On revient là, dans une logique qui est intéressante. Je voulais dire que l'on a suivi ce dossier, puisque c'est Bernadette qui a quasiment suivi toutes les réunions quand elle était invitée. Il y a deux choses qui manquent dans ce dossier et je m'en étonne, d'autant plus que l'on a reçu le rappel avec les fiches, on a enfin le contenu. On passe de simples lignes à des fiches de projets. Ce qui manque, ça en devient comique, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut un projet de halle sur le centre de Pamiers, mais ça fait vingt ans que l'on en parle, on n'a même pas été foutu de l'inscrire dans ce dossier, les bras m'en tombent. Il y a un moment où, quand même, il faudra passer de la parole aux actes.

La deuxième chose qui manque, c'est le Carmel, il est simplement cité, il n'y a pas de chiffrage, pas de projet, ça fait longtemps qu'on l'a, ça fait longtemps que l'on travaille sur le contrat de ville et on n'a pas été capable de fournir une fiche projet sur le Carmel avec un montant et une évaluation. Et puis, sur la partie hébergement, alors qu'il y a plein de points positifs, il y a plein de fiches intéressantes, qui ont été discutées, il y a un problème qui se pose aujourd'hui : entre le moment où on aura fini le contrat de ville, c'est-à-dire dans dix ans à peu près et la réalité d'aujourd'hui, notamment sur deux quartiers, le Foulon et la Gloriette. On a aujourd'hui, un bâti, notamment sur la Gloriette qui est très dégradé, alors bien sûr que tout le monde est d'accord pour dire, il faut raser et reconstruire, mais en attendant, il y a des gens qui vivent dans ces bâtiments. Ces bâtiments ne sont plus entretenus, ils ne sont plus chauffés, il y a un vrai problème de chauffage, les gens attendent. Bien sûr qu'ils sont prêts à partir, qu'il y a des aides pour les logements, mais il n'y a pas d'offres en face. Donc, là, on a un vrai problème et il faut en parler au HLM parce qu'ils sont aussi responsables et pareil pour le Foulon. Le Foulon on a fait des opérations extérieures, mais je viens de regarder un peu des entretiens qui ont été faits au niveau du Foulon, sur 26 foyers, 26 se plaignent de l'humidité, de traces d'humidité, il y a des fuites, il y a de l'humidité dans les murs et aussi des problèmes graves de chauffage. Donc, on est sur une théorie où il va falloir s'en occuper, il va falloir faire les choses et on va les faire et pendant ce temps-là, il y a des familles qui sont dans des situations extrêmement difficiles, notamment à cette période avec le chauffage et l'humidité et là, il faut que l'on mette en place un plan d'urgence avec les HLM, qu'il y ait un plan de jonction. On ne peut pas continuer des années, à dire : « On va rénover, on va faire les choses », ou repeindre les jardinières et mettre des jeux d'enfants, alors qu'à l'intérieur des appartements, c'est invivable. Là, il y a un point qui est absent. Il y a un point en trop, j'ai découvert, je ne sais pas d'où ça sort, je l'avais vu dans la Dépêche, vous en aviez parlé, Monsieur le Maire, d'un projet de centre médical à 1 M€, qui n'a été discuté nulle part, qui est rentré dans les fiches d'un coup. Je voudrais vous rappeler qu'il y a déjà un centre médical au rond-point du Drakkar, qui a été fait par des médecins et qui fonctionne bien. Qu'il y en a un à Milliane, d'ailleurs, ils étaient venus vous rencontrer, vous informer qu'ils faisaient ça et qu'il y a effectivement un des médecins, le seul privé qui a investi. Et là, je découvre, pour quelle raison, je n'en sais rien, peut-être que c'est inutile, je ne dis pas le contraire, simplement, c'est, une fois de plus, le tête-à-tête, le copinage, on porte un dossier : « Toi, tu n'auras rien et toi, tu auras 1 M€. ».

Je suis assez choqué de voir que ce dossier, qui n'est ni passé en Conseil Municipal, ni passé en Commission, qui n'a été discuté de nulle part, nous est glissé dans les fiches et que dans le vote que nous avons fait, en soutenant, on acterait un projet de 1 M€ payé par la collectivité sur un problème de médecins, qu'il faut régler, sûrement, qu'il faut organiser, mais je ne vois pas pourquoi, c'est la Mairie qui s'en chargerait, alors que jusqu'à maintenant, c'est le privé qui s'en est bien sorti, parfois, le privé à quand même de l'intérêt. Et il y a surtout le grand absent, et là, je vous pose la question, Monsieur le Maire, le cinéma de Pamiers est en état de fermeture, il n'a pas l'agrément pour les handicapés, que la toiture est en train de se casser la gueule et que Monsieur Martinez ne pourra pas continuer longtemps à exploiter ses salles dans des conditions sanitaires et de sécurité, qui ne sont pas respectées. Vous aviez d'ailleurs, fermé le cinéma, cet été, pour d'autres raisons, mais moi, dans la mesure où il avait une perspective d'aller ailleurs, il avait une dérogation, il n'y a plus de perspective, on risque d'avoir une fermeture du cinéma assez rapidement. Il me semblerait important, je vous l'ai dit, on vous a écrit dans ce sens, que le projet du cinéma soit porté par la Commune, parce qu'un cinéma de trois salles et de 400 places, seules les communes de villes moyennes peuvent le porter, on le voit partout, Castelnaudary fait un très beau projet, en centre-ville, plein de villes moyennes se sont lancées parce qu'elles savent bien que de grands multiplex, économiquement, et on l'a vu dans le dossier, ça ne marche pas. 800 places, on n'arrive pas à l'amortir, donc, le privé ne s'engage pas, et donc, ils font un partenariat public/privé. Et donc, je vous demande, Monsieur le Maire de réintégrer le projet du cinéma et vous dire que les échanges que l'on a eus dans la dépêche ont porté leurs fruits, puisque là, Bernadette et moi, avons reçu une lettre qui date du 18 janvier, je vous la ferai passer, où un porteur de projet pour trois salles et 400 places dans une ville moyenne qui a déjà une expérience, se fit tout à fait intéressé pour participer à ça. Il y a aussi Monsieur Martinez qui peut être intéressé. Il y a plusieurs solutions, mais ça veut dire que la Mairie prend ses responsabilités et on ne peut pas imaginer que dans le contrat de ville, on fasse l'impasse sur le cinéma ce qui veut dire que dans un an ou deux, on n'a plus de cinéma à Pamiers, qu'il faudra aller à Foix. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez posé toutes les questions à la fois, je vais vous répondre pour les médecins, il y a six docteurs qui partent en retraite, si on ne fait rien, si on ne prévient pas, on sera avec six médecins de moins et quatre ans après, il y en a encore cinq qui partent en retraite. Aujourd'hui, il faut retenir des jeunes médecins. On a une proposition d'un médecin, qui est responsable des internes. Lequel médecin, avec des collègues est prêt à se... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ce que je vous reproche, c'est de nous avoir remis le document, sans que l'on en discute, sans qu'on ait les éléments, alors mettez-le en Commission, discutons-en. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur, si vous posez des questions et que l'on ne peut pas vous répondre, n'en parlons pas, on mettra en Commission. Pour le moment, il n'y a rien de fait, on discute, on écoute. Ceci étant dit, la réponse pour le cinéma : Monsieur Martinez, vous le connaissez assez bien, on lui a fait mettre aux normes, à un certain moment, certaines choses, puisqu'on l'avait fermé. Aujourd'hui, il nous répond qu'il n'est pas propriétaire du local, qu'il n'a pas l'intention de faire des travaux dedans, puisqu'il n'est pas propriétaire et il a un projet, assez curieux, d'aller s'installer en extérieur de ville, avec trois salles. Si Monsieur Martinez est capable de faire un cinéma avec trois salles, s'il a les moyens, s'il a les possibilités, qu'il le fasse. Pour le moment, il n'a rien de tout ça. On est dans une situation où le cinéma, aujourd'hui, bloque... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur MARTINEZ, nous tient le bec dans l'eau depuis dix ans. »

Monsieur TRIGANO indique : « Laissez-moi finir, sinon, ce n'est pas la peine. Le projet est bloqué avec Martinez, qui ne prend pas de décision. Alors le cinéma de Pamiers, Martinez nous dit que si on l'oblige, parce qu'il a une dérogation actuellement, pour les handicapés, si on l'oblige à faire "handicapés", il ferme. Si ça vous intéresse, prenez contact avec Monsieur Martinez et essayez de parler avec lui. S'il vous plaît, aidez-moi, allez-y. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vais vous aider, Monsieur le Maire. On connaît bien le dossier tous les deux. Pour que Monsieur Martinez ait une dérogation, pour pouvoir retarder ses travaux handicapés, il faut qu'il ait un projet. C'est ce qu'il fait, il fait des projets depuis dix ans pour éviter de se mettre aux normes. Donc il continue à faire un projet de trois salles à l'extérieur, vous savez aussi bien que moi, Monsieur Martinez est de bonne foi, il n'est même pas propriétaire, il ne peut pas vendre l'actuel cinéma, il n'a pas les moyens d'investir.

C'est un problème d'investissements. Ne venez pas me dire que l'on a un projet de trois salles à l'extérieur qui est porté par Monsieur Martinez, on a simplement une demande de dérogation, avec un dossier fumeux, comme on en a depuis des années, vous le savez aussi bien que moi. Vous m'avez toujours dit que Monsieur Martinez n'avait pas les moyens d'investir. On était d'accord sur ce point. Il ne s'agit pas de l'exclure de la discussion, il s'agit d'assumer les responsabilités de la Mairie. Si la Mairie ne fait rien, si elle ne s'engage pas à faire un cinéma que l'on délèguera au service public, il n'y aura plus de cinémas à Pamiers. Je vous pose la question à vous et je vous demande de répondre : « Oui, ou non, mettez-vous un cinéma de trois salles et de 400 places au sein du contrat de ville, sinon, nous n'aurons plus de cinéma ». »

Monsieur TRIGANO indique : « On avait trouvé un opérateur, il a été rejeté, il avait les moyens, on a été blackboulé. Si vous voulez vous en occuper, allez-y. Moi, le cinéma, pour le moment, Martinez, il détient les droits du cinéma, il est incontournable. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne vous dis pas le contraire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Il y a des années qu'il nous balade. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais ce n'est quand même pas Monsieur Martinez qui décide de faire un cinéma à l'extérieur, alors que la Mairie a décidé qu'il fallait maintenir ce cinéma en centre-ville. »

Monsieur TRIGANO indique : « On n'a pas de lieu et on n'a pas le droit. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Des lieux, on vous en a proposé un certain nombre. »

Monsieur GUICHOU indique : « On ne va pas refaire le débat sur le cinéma ! »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez raison, on passe à autre chose. »

Monsieur CID indique : « Pour revenir sur la délibération parce que ça ne concerne pas forcément que le cinéma. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, on est passé du coq à l'âne. »

Monsieur CID indique : « Qui est le coq, qui est l'âne ? »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est moi l'âne. »

Monsieur CID indique : « Je n'ai pas dit ça. Sur la signature du contrat, on s'abstiendra sur ce point-là, en tant qu'Appaméens, on ne peut pas laisser passer ces programmes. Et pour le coup, je ne sais pas où s'est passé, dans quelles conditions on a fait ce travail-là, parce que je pense être assez régulièrement là-dessus, je n'ai pas été associé, à ce travail. Quand je vois la liste des dossiers, ce n'est, en fait, que la somme des intérêts particuliers. C'est-à-dire que l'on a rajouté à part les actions de la Communauté de communes, on a les actions de la Commune de Pamiers, les actions de la Commune de Saint-Jean et les actions de La Tour-du-Crieu. Et notamment, quand on regarde précisément dans les dossiers, on voit une médiathèque à La Tour-du-Crieu, on voit une maison des associations à Saint-Jean-du-Falga, soyons cohérents. Tout à l'heure, on a parlé de faire des économies et d'essayer de mutualiser et d'un autre côté, on va créer des éléments qui vont faire quoi ? On le sait, c'est que l'on va voir, à la fin, la Ville de Pamiers sera complètement morte et aura complètement périclité et ce sont les villes d'à côté qui continueront à prospérer et qui prendront cette population. Continuons, mais en votant ce contrat-là, comme il est tourné, il est clair qu'en laissant faire le Maire de Saint-Jean-du-Falga, et le Maire de La Tour-du-Crieu, les choses comme ils les font actuellement, il est clair que l'on signe l'arrêt de mort du centre-ville de Pamiers, on ne peut pas avoir trois médiathèques dans un périmètre de deux kilomètres, quatre maisons des associations, soyons cohérents. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Monsieur CID, s'il vous plaît, le Maire de La Tour-du-Crieu, le Maire de Saint-Jean-du-Falga font ce qu'ils veulent, ils sont chez eux, ils ne demandent pas l'autorisation. Croyez-moi, ils font ce qu'ils ont envie de faire, c'est bien pour ça que la Région fait un Bourg-centre, pour qu'il y ait une cohésion. Pour le moment, ils font ce qu'ils veulent et sont libres de faire ce qu'ils veulent. »

Monsieur CID indique : « Vous êtes président de la Communauté de communes, Monsieur le Maire, c'est problématique. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ça n'a rien à voir. »

Monsieur CID indique : « Mais si, ça a tout à voir, on est sur le déploiement d'un territoire, si tout le monde de son côté, dans ce même territoire, fait les mêmes projets, il n'y a plus de cohérence et forcément, il y a quelqu'un qui va payer l'addition à la fin. »

Monsieur GUICHOU indique : « Avec votre permission, je voudrais rebondir, moi, je trouve ce programme ambitieux pour Pamiers, il y a effectivement, d'autres projets sur les Communes voisines, ça les regarde, mais ça ne doit pas être si incohérent que cela, puisque les services de la région, à l'instruction ont validé ce que nous avons proposé. J'ajoute, pour clore sur le débat, il n'est sûrement pas parfait ce programme, mais je le trouve particulièrement ambitieux, et si certains éléments n'apparaissent pas aujourd'hui, rien n'empêche, plus tard, sur les dernières années de l'exercice de peaufiner et d'en intégrer de nouveaux, mais aujourd'hui, ce programme a été jugé satisfaisant par les financeurs et par la région en particulier. Je ne vois pas d'incompatibilité à voir des services se développer en cohérence par rapport au nombre d'habitants, sur les territoires des Communes voisines. Et comme l'a dit Monsieur le Maire, ça les regarde. »

Monsieur CID indique : « Le problème, c'est ce que je dis, c'est qu'il n'y a pas de cohérence, on ne peut pas dire qu'il y a une cohérence. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Pour rebondir sur ce qui vient d'être dit, non seulement, il n'y a pas de cohérence, mais quand on regarde les fiches, on demande des subventions à la Communauté de communes, qui serait chargée de mutualiser. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Je ne suis pas contre, et d'ailleurs ça devrait faire partie de notre réflexion, d'avoir des investissements de la Communauté mutualisés sur Saint-Jean ou sur La Tour. Parce que La Tour, a, par exemple, du foncier, au niveau sportif, ils ont des projets, on devrait avoir des infrastructures, que nous ne pouvons pas avoir sur Pamiers maintenant parce que l'on est enserré et avoir des stades, les pistes, etc. Mais que ça soit pensé pour l'ensemble de la population. Le système que vous avez mis en place depuis 20 ans est simple.

Chacun fait ce qu'il veut chez lui et la Communauté de communes subventionne chacun. À tel point, je vous le rappelle, sur le contrat de ville de Pamiers la part de la Communauté de communes, c'est la Ville de Pamiers qui lui a donné. Il a fallu que l'on rachète les bâtiments qu'ils avaient achetés au centre-ville, pour qu'ils puissent de leur côté, verser leur quote-part. C'est bien là qu'il y a une responsabilité directe. Je sais bien que l'on peut toujours rajouter, mais quand on commence à l'avoir dedans, sachant que si on fait 60 ou 70 % du projet, on sera dans les très bons, d'habitude, un contrat de ville, c'est 50 %, la réalisation, alors, ne viens pas me dire que l'on pourra en rajouter après, parce que notre problème va déjà être de faire la moitié de ce qui est annoncé. »

Monsieur GUICHOU indique : « On va essayer d'en faire les 3/4. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je nous le souhaite, mais on ne pourra pas en rajouter. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 24 voix pour 4 abstentions : Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON M. CID, Mme FACHETTI (procuration à M. CID), 2 voix contre : (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
--

7-1 CONVENTION DE PARTENARIAT – VILLE DE PAMIERS/SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC) – ASSOCIATION ART'CADE

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que l'association Art'CADE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Sainte-Croix-Volvestre, est titulaire du label Scène de Musiques Actuelles (SMAC), par arrêté ministériel du 18 mai 2018.

La spécificité de la SMAC Ariège est son « itinérance » n'ayant pas de lieu spécifique rattaché à sa programmation et ses actions.

L'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, souhaite établir avec les partenaires publics du territoire, une convention pour fixer un cadre contractuel avec le bénéficiaire titulaire du label « scène de musiques actuelles – SMAC » pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

La Ville de Pamiers, mais aussi, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de l'Ariège, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, la ville de Foix et l'État composent les partenaires publics.

Pour son projet culturel et artistique contemporain, innovant et accessible à tous, favorisant la transmission et l'éducation artistique et culturelle en systématisant la médiation culturelle et l'EAC, défendant les coopérations et l'attractivité entre les équipements et avec le territoire, la Ville de Pamiers souhaite valoriser le projet artistique et culturel présenté par l'association Art'Cade dans le cadre de la convention présentée en annexe.

La SMAc Ariège est un élément structurant pour les musiques actuelles sur notre territoire et plus particulièrement pour la Ville de Pamiers en terme diffusion, d'aide à la création, de soutien à la professionnalisation des acteurs de secteur et pour le montage de projet d'éducation artistique et culturelle.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

En 2018, la subvention attribuée à cette association était de 5 000 €.

L'association a déposé pour 2019 une demande de subvention à hauteur de 10 000 €.

Avec ce nouveau label, et afin de pérenniser cette étape majeure pour la structuration de la diffusion des musiques actuelles sur le territoire, la Ville de Pamiers est amenée à se prononcer sur la subvention pour 2019.

Pour la détermination de la contribution financière des partenaires :

– Pour l'État, une subvention d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) est accordée au bénéficiaire.

– Pour le Conseil régional d'Occitanie, une subvention d'un montant de 41 000 € a été votée lors de la commission permanente du 13 avril 2018 au titre du dispositif « aide aux lieux structurants » (délibération CP/2018 – AVR/04.26).

– Pour le Conseil départemental de l'Ariège, une subvention d'un montant total de 58 000 € comprenant un apport socle stabilisé de 48 000 € renouvelable sur 4 ans.

– Pour la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, une subvention d'un montant de 5 000 € a été votée lors du bureau communautaire du 14 juin 2018 au titre du « soutien aux associations culturelles élaborant un projet d'intérêt communautaire ».

– Pour la ville de Foix, une subvention d'un montant de 2 000 € a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 septembre 2018.

Pour les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la ville de Foix s'élèvent à 2 000 € par an, sous réserve du vote du Conseil Municipal.

Sous réserve des votes des budgets par les assemblées délibérantes concernées, la contribution de chaque partenaire public fait l'objet d'une convention financière annuelle chaque année de la durée de la convention d'objectifs, dans le respect du principe d'annualité budgétaire et des procédures de programmation et d'engagement propres à chaque partenaire public.

Il est proposé un montant de subvention à la SMAc Ariège de 5 000 € (à hauteur du montant de la subvention 2018).

À noter que le versement de cette subvention fera l'objet d'un conventionnement entre la Ville de Pamiers et l'association Art'Cade afin notamment de définir les conditions des échanges sur la programmation, les apports d'espace, de matériel et en termes de ressources humaines apportées par la Ville de Pamiers.

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers, l'association Art'Cade – Smac Ariège – et les divers partenaires publics.

Article 2 : décide de verser une subvention de 5 000 € T.T.C. pour 2019.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TRIGANO indique : « Merci, la séance est levée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.